



Prospectus simplifié

Le 17 juin 2022

Offrant des parts de série A, de série D, de série F et de série R des Fonds suivants :

**FONDS HARVEST DE REVENU BANQUES ET IMMOBILIER
FONDS HARVEST CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION INTRODUCTIVE.....	4
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC	5
Le gestionnaire	5
Conseiller en valeurs	6
Dispositions en matière de courtage.....	7
Placeur principal.....	7
Fiduciaire.....	8
Dépositaire et agent comptable du Fonds.....	8
Auditeur.....	9
Agent chargé de la tenue des registres	9
Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds.....	9
Entités membres du même groupe	11
Politiques et pratiques.....	11
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire	12
Contrats importants	13
Poursuites judiciaires.....	13
Site Web désigné.....	13
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	13
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	16
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	17
Titres offerts	17
Achats	18
Substitutions	19
Rachats de parts.....	20
FRAIS	23
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	27
Courtages.....	27
Commissions de suivi.....	27
Autres types de rémunération du courtier	28
INCIDENCES FISCALES	29
Incidences fiscales pour les OPC	30
Incidences fiscales pour les investisseurs.....	31
QUELS SONT VOS DROITS?.....	34
DISPENSES ET AUTORISATIONS	34
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	35
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ...	36
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? .	36
Restrictions en matière de placement	46

Description des titres offerts par les OPC	47
Nom, constitution et historique des OPC	48
Méthode de classification du risque de placement	49
Information explicative	50
FONDS HARVEST DE REVENU BANQUES ET IMMOBILIER.....	52
FONDS HARVEST CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE.....	55

INFORMATION INTRODUCTIVE

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits à titre d'investisseur investissant dans les Fonds. Les principaux termes suivants sont employés dans le présent prospectus simplifié :

- **courtier** s'entend du courtier (y compris les courtiers exécutants) et du représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous conseillent en matière de placement;
- **Fonds** s'entend, collectivement, des fonds offerts aux fins de placement par le gestionnaire aux termes de ce prospectus simplifié et, individuellement, de chaque Fonds;
- **groupe de fonds Harvest** s'entend, collectivement, des fonds d'investissement créés ou gérés par Harvest à l'occasion, dont les Fonds;
- **nous, notre, nos, Harvest, le fiduciaire** et le **gestionnaire** s'entendent de Groupe de portefeuilles Harvest Inc.;
- **parts** s'entend des parts d'une série d'un Fonds;
- **porteurs de parts** s'entend des porteurs des parts d'un Fonds;
- **vous** s'entend d'un investisseur qui est un particulier et de toute personne qui fait ou peut faire un investissement dans les Fonds.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur les Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (Partie A), qui va de la page 4 à la page 35 contient de l'information générale sur les deux Fonds. La deuxième partie (Partie B), qui va de la page 36 à la page 57, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement d'un Fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en fassent légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 416 506-8189 ou sans frais le 1 877 506-8128, ou en vous adressant à votre courtier. Ces documents sont disponibles sur le site Web désigné des Fonds au www.harvestportfolios.com, ou en nous écrivant à info@harvestportfolios.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web www.sedar.com.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Le gestionnaire

Harvest est le gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention de gestion-cadre modifiée datée du 6 novembre 2013, telle que modifiée le 20 juin 2014 et le 1 mai 2022 (la « **convention de gestion- cadre** »). Le gestionnaire exerce son activité au 610, Chartwell Road, bureau 204, Oakville, (Ontario) L6J 4A5. Il est possible de communiquer avec le gestionnaire en composant le 416 649-4541 ou, sans frais, le 1 866 998-8298 ou par courriel à l'adresse info@harvestportfolios.com, et d'obtenir des renseignements sur le gestionnaire au www.harvestportfolios.com.

Aux termes de la convention de gestion-cadre, le gestionnaire est chargé de l'ensemble des activités de gestion et d'administration des Fonds. Le gestionnaire gère l'ensemble des activités de chaque Fonds, y compris l'organisation de la prestation des services administratifs et la promotion des ventes des titres du Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers dans chaque province et chaque territoire du Canada. Il peut, sous réserve de certaines conditions, déléguer certaines de ses fonctions à des tiers.

Aux termes de la convention de gestion-cadre, le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses devoirs avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts d'un Fonds et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables. La convention de gestion-cadre prévoit que le gestionnaire ne sera pas tenu responsable d'un manquement, d'un défaut ou d'un vice concernant le portefeuille détenu par le Fonds s'il s'est acquitté de ses fonctions et a exercé le degré de soin, de diligence et de compétence énoncé précédemment. Par contre, il sera tenu responsable en cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence, d'un manquement à la norme de diligence qu'il doit suivre ou de toute violation importante ou de manquement grave visant ses obligations aux termes de la convention de gestion-cadre.

À moins qu'il ne démissionne ou ne soit destitué comme il est décrit ci-après, le gestionnaire exercera ses fonctions à titre de gestionnaire de chaque Fonds jusqu'à la dissolution d'un Fonds. Le gestionnaire d'un Fonds peut démissionner en cas de manquement de la part du Fonds aux dispositions de la convention de gestion-cadre qui n'est pas corrigé (si ce manquement peut être corrigé) dans les 30 jours suivant sa notification au Fonds. Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions de gestionnaire d'un Fonds sur préavis écrit de 60 jours adressé aux porteurs de parts du Fonds. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant mais, si celui-ci n'est pas un membre de son groupe, les porteurs de parts du Fonds devront approuver cette nomination. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné, à titre de gestionnaire des Fonds, s'il fait faillite, devient insolvable, fait une cession générale de ses biens au profit de ses créanciers ou si un séquestre est nommé à son égard ou à l'égard d'une tranche importante de son actif, s'il cesse d'être résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou s'il ne détient plus les permis, enregistrements ou autres autorisations nécessaires pour s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention de gestion-cadre.

Administrateurs et dirigeants du gestionnaire

Voici le nom et le lieu de résidence de tous les associés, administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire et leur poste et fonction actuels détenus, respectivement, auprès du gestionnaire :

Nom et municipalité de résidence	Poste et fonction actuels détenus auprès du gestionnaire
Michael Kovacs Oakville (Ontario)	Président, chef de la direction, président du conseil, secrétaire, personne désignée responsable et administrateur
Paul MacDonald Mississauga (Ontario)	Chef des placements
Daniel Lazzer Toronto (Ontario)	Chef des finances
Mary Medeiros Oakville (Ontario)	Cheffe de l'exploitation et administratrice
David Balsdon Mississauga (Ontario)	Chef de la conformité
Townsend Haines Toronto (Ontario)	Administrateur
Nick Bontis Ancaster (Ontario)	Administrateur

Conseiller en valeurs

Depuis le 16 janvier 2017, le gestionnaire offre des services de gestion de placement aux Fonds. Avant cette date, Avenue Investment Management Inc. était le gestionnaire de placements des Fonds. Le gestionnaire, en sa qualité de conseiller en placement, effectue des recherches, sélectionne, achète et vend des placements pour les Fonds et procède à des décisions de placement à l'égard de chaque portefeuille des Fonds. Paul MacDonald supervise l'exécution des stratégies de placement des Fonds. Paul MacDonald est chef des finances d'Harvest et occupe ce poste depuis 2013. En cette qualité, il assume la responsabilité du portefeuille de chaque Fonds ainsi que de sa reconstitution et de son rééquilibrage, en accord avec les objectifs, stratégies et restrictions de placement. James Learmonth est gestionnaire de portefeuille des Fonds et occupe ce poste pour le compte d'Harvest depuis le 1^{er} juin 2015. En qualité de gestionnaire de portefeuille, James Learmonth assume la responsabilité de la gestion quotidienne du portefeuille des Fonds, notamment la mise en œuvre des stratégies de placement. Mike Dragosits appuie la gestion de

portefeuille des Fonds en sa qualité de gestionnaire de portefeuille. Mike Dragosits occupe le poste de gestionnaire de portefeuille depuis le 19 février 2019.

Les décisions de placement prises par ces personnes ne sont soumises ni à la supervision, ni à l'approbation, ni à la ratification d'un comité.

Dispositions en matière de courtage

Le gestionnaire assume la responsabilité de sélectionner les membres des bourses et les courtiers pour l'exécution des transactions pour le portefeuille de placement de chaque Fonds ainsi que, le cas échéant, la négociation des commissions qui en découlent. Chaque Fonds assume la responsabilité de payer ces commissions.

La répartition des activités de courtage aux différentes sociétés, notamment à celles qui fournissent également des services de recherche, d'analyse statistique ou d'autre nature, est effectuée par le gestionnaire sur la base des décisions de ses gestionnaires de portefeuille, de ses analystes et de ses opérateurs sur les marchés et uniquement en conformité avec ses politiques et procédures ainsi qu'avec les lois en vigueur. Le gestionnaire peut obtenir des recherches, des biens et l'exécution de services en contrepartie de l'affectation de transaction de courtage concernant les Fonds auprès des courtiers. Dans ce cas, le gestionnaire s'assure que les biens et services sont utilisés par les Fonds aux fins de décision de transaction ou d'investissement ou pour effectuer des transactions sur des valeurs mobilières pour le compte des Fonds. Le gestionnaire détermine également de bonne foi que les Fonds reçoivent des avantages raisonnables par rapport à l'utilisation des biens et des services, le montant de commissions de courtage versé, la qualité et la nature des services de recherche obtenus. Le gestionnaire applique les mêmes critères de sélection pour les courtiers. Ces dispositions demeurent soumises à l'obligation de meilleure exécution, notamment à l'égard du prix, du volume, de la vitesse et de la certitude d'exécution ainsi que du coût total de transaction.

À la date du présent prospectus simplifié, aucune opération donnant lieu à des courtages pour chaque Fonds n'a été transmise à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par ce courtier. Le gestionnaire ne compte aucun courtier parmi les membres de son groupe.

Dans le cas d'opérations donnant lieu à des courtages d'un Fonds qui ont été transmises ou qui pourraient être transmises à un courtier en échange de la prestation par un courtier ou un tiers de biens ou de services relatifs à la recherche, les noms de tels courtiers et tiers peuvent être obtenus du gestionnaire par téléphone au 1 866 998-8298 ou par courriel à l'adresse info@harvestportfolios.com.

Placeur principal

Les Fonds sont commercialisés et distribués uniquement par l'intermédiaire de courtiers inscrits. Il n'existe aucun distributeur principal des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats ».

Fiduciaire

Harvest, d'Oakville, en Ontario, est le fiduciaire du Fonds aux termes de la déclaration de fiducie-cadre (définie à la rubrique « Nom, constitution et historique des OPC ») et est chargé de la gestion de l'ensemble des activités du Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens de chaque Fonds au nom des porteurs de parts. L'adresse du fiduciaire, d'où il fournit principalement des services aux Fonds, est le 610, Chartwell Road, bureau 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts d'un Fonds et au gestionnaire. Une telle démission ne prend effet qu'au moment où un remplaçant accepte sa nomination comme fiduciaire. En cas de démission du fiduciaire d'un Fonds, son remplaçant est nommé par le gestionnaire. Si ce dernier omet de nommer un remplaçant du fiduciaire dans les 30 jours qui suivent la réception de la démission écrite du fiduciaire, il est tenu de convoquer une assemblée des porteurs de parts du Fonds dans les 60 jours qui suivent en vue de nommer un fiduciaire remplaçant. Si aucun fiduciaire remplaçant n'est choisi dans le délai de 60 jours, le fiduciaire doit dissoudre ce Fonds et distribuer son actif aux porteurs conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie-cadre. Le gestionnaire peut destituer le fiduciaire d'un Fonds à tout moment en lui adressant un avis à cet effet d'au moins 90 jours avant la date de prise d'effet d'une telle destitution, à la condition qu'un fiduciaire remplaçant soit nommé, sinon ce Fonds est dissous conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie-cadre. Le fiduciaire remplaçant assumera toutes les obligations du fiduciaire aux termes de la Déclaration de fiducie-cadre.

Dépositaire et agent comptable du Fonds

State Street Trust Company Canada est le dépositaire (le « **dépositaire** ») des Fonds aux termes d'une convention de dépôt daté du 29 septembre 2009, dans sa dernière version modifiée du 22 novembre 2013 (la « **convention de dépôt** »), conclu entre chaque Fonds et le dépositaire. Le principal établissement du dépositaire en ce qui a trait aux Fonds est situé à Toronto, en Ontario. Conformément aux modalités de la convention de dépôt, le dépositaire sera responsable de la garde de tous les placements et autres éléments d'actif des Fonds qui lui sont transmis, mais pas de ceux qui ne sont pas directement contrôlés ou détenus (selon le cas) par lui-même. Si les Fonds acquièrent des actifs en portefeuille qui ne peuvent être détenus au Canada, le dépositaire peut nommer des sous-dépositaires qualifiés qui s'en chargeront.

De plus, State Street Trust Company Canada est tenue de fournir des services de comptabilité à chaque Fonds et calculera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un Fonds et de chaque série aux termes d'une convention de services de comptabilité distincte. State Street Trust Company Canada touchera des honoraires pour les services de garde et de comptabilité fournis à un Fonds.

Dans l'exercice de ses fonctions, le dépositaire doit faire preuve de ce qui suit : a) du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances, b) au moins du même degré de prudence dont il fait preuve à l'égard de ses propres biens de nature semblable qu'il détient en dépôt, si ce degré de prudence est supérieur à celui indiqué au point a) précédent.

Sauf dans la mesure où le dépositaire ne s'est pas conformé à sa norme de diligence, il ne sera pas tenu responsable de tout acte ou de toute omission dans le cadre des services qu'il rend aux termes de la convention de dépôt ou en lien avec ceux-ci ni de toute perte ou diminution des biens des Fonds. Le dépositaire ne sera en aucun cas responsable de dommages indirects ou spéciaux. Les Fonds doivent indemniser le dépositaire, les membres de son groupe, ses filiales et mandataires et leurs administrateurs, dirigeants et employés à l'égard des honoraires juridiques, des jugements et des sommes payées en règlement que les parties indemnisées ont engagés dans le cadre des services rendus par le dépositaire aux termes de la convention de dépôt, sauf dans la mesure où ils sont engagés par suite d'un manquement à la norme de diligence mentionnée précédemment.

La convention de dépôt prévoit qu'elle peut être résiliée par le gestionnaire ou le dépositaire moyennant un préavis écrit à l'autre partie d'au moins 60 jours, à moins que les parties ne conviennent par écrit d'un autre délai.

Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, à Toronto, en Ontario. Les auditeurs sont indépendants du gestionnaire.

Agent chargé de la tenue des registres

International Financial Data Services Limited est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et fournit des services de tenue de livres et de registres aux Fonds à partir de son bureau principal à Toronto, en Ontario.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient les registres des propriétaires de parts d'un Fonds, traite les ordres d'achat, de transferts, de substitution et de rachat et produit les relevés de compte, les avis d'exécution et l'information aux fins des déclarations fiscales annuelles des investisseurs.

International Financial Data Services Limited est indépendante du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour les Fonds qui sont assujettis au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** ») qui :

- étudie les questions de conflits d'intérêts qui doivent être soumises à son approbation aux termes du Règlement 81-107 et prend des décisions à leur égard;
- prend en considération et formule des recommandations à l'égard des questions de conflits d'intérêts soumises à son examen par le gestionnaire;
- s'acquitte de toute autre fonction selon les exigences de la législation en valeurs mobilières.

À l'heure actuelle, le CEI est composé de trois membres, tous indépendants du gestionnaire, des membres de son groupe et des Fonds. Les membres actuels du CEI sont Edna Chu (présidente), Karen McRae et Anthony Cox.

Le Règlement 81-107 oblige le gestionnaire à avoir des politiques et des procédures traitant des conflits d'intérêts. Le gestionnaire est tenu de soumettre au CEI toutes les questions, y compris les politiques et procédures connexes, où une personne raisonnable pourrait considérer que le gestionnaire détient un intérêt qui entre en conflit avec sa capacité d'agir dans l'intérêt d'un Fonds. Le CEI examine chaque cas et donne son approbation ou, selon le cas, fait une recommandation dans laquelle il indique si les mesures que le gestionnaire propose règlent équitablement et raisonnablement le conflit pour ce Fonds. Le CEI a adopté une charte écrite qui comprend son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, de même que les politiques et procédures qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, le CEI donne son approbation à l'égard de certaines questions. Si le CEI l'autorise, le gestionnaire peut fusionner un Fonds avec un autre Fonds pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières et qu'il vous avise par écrit de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans de tels cas, aucune assemblée des porteurs de parts du fonds dissous n'est requise pour l'approbation de la fusion. Si l'approbation des porteurs de parts devait être requise dans le cas d'une fusion visant un Fonds, nous solliciterons aussi du CEI une recommandation en faveur de la fusion.

La rémunération du CEI et d'autres dépenses raisonnables qu'il a engagées sont payées au prorata à partir de l'actif de chaque Fonds, ainsi qu'à partir de l'actif des autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire. Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire » pour obtenir plus de précisions sur la rémunération des membres du CEI.

Entre autres choses, le CEI établit au moins une fois par un an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres qui est disponible sur le site Web désigné des Fonds au www.harvestportfolios.com ou que les porteurs de titres peuvent se procurer sur demande, sans frais, en communiquant avec nous par téléphone au 1 866 998-8298 ou par courriel à l'adresse info@harvestportfolios.com. Il peut également être consulté sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Gouvernance des Fonds

Sous réserve des lois applicables et de la déclaration de fiducie-cadre, l'autorité ultime et définitive de gestion et de direction des activités commerciales et des affaires internes des Fonds revient au fiduciaire. En sa qualité de gestionnaire, Harvest gère l'ensemble des activités et de l'exploitation des Fonds conformément aux lois applicables et à la convention de gestion-cadre.

Le gestionnaire dispose de politiques et de pratiques lui permettant de se conformer aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables, et notamment des règles concernant les pratiques d'affaires et de vente ainsi que les conflits d'intérêts ainsi que des politiques et des procédures de gestion des risques. Il dispose également de politiques et de procédures pour régler les questions

de conflits d'intérêts visant à garantir qu'il gère chaque Fonds au mieux des intérêts de celui-ci et en conformité avec les exigences du Règlement 81-107.

Le gestionnaire approuve toutes les politiques et pratiques de gestion du risque significatives pour s'assurer qu'elles sont cohérentes avec les stratégies commerciales générales du Fonds. Ces politiques sont revues et modifiées à mesure que la conjoncture évolue et au moins une fois par an. Les transactions du Fonds sont suivies régulièrement et de façon suffisamment approfondie pour comprendre les sources de risque. Des tests de tension peuvent être pratiqués pour assurer que les pertes potentielles demeurent limitées à des niveaux acceptables durant les périodes de volatilité accrue.

Chaque Fonds est géré conformément aux objectifs, aux lignes directrices, à la stratégie et aux restrictions de placement décrits dans le prospectus simplifié et qui sont régulièrement surveillés par un personnel qualifié afin d'en assurer le respect.

Code de déontologie et normes de pratique professionnelle

Le gestionnaire dispose d'un code de déontologie et de normes de pratique professionnelle (le « **Code** ») qui s'applique à tous ses employés. Le code a été établi en vue de protéger les intérêts de tous les clients du gestionnaire. Le code contient des politiques régissant la conduite des activités, y compris les questions touchant aux conflits d'intérêts, à la protection de la vie privée et à la confidentialité.

Le gestionnaire a le devoir, qui lui est imposé par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de chaque Fonds et d'exercer le degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans ces circonstances.

La déclaration de fiducie-cadre prévoit que le fiduciaire doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses devoirs de fiduciaire avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts de chaque Fonds et exercer ses fonctions de fiduciaire selon la norme de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans ces circonstances.

Entités membres du même groupe

En tant que gestionnaire et fiduciaire des Fonds, Harvest a des liens avec les Fonds. La prestation de ces services administratifs et de gestion aux Fonds pourrait profiter indirectement aux administrateurs et aux membres de la direction du gestionnaire. Aucune personne physique ou morale fournissant des services au Fonds ou au gestionnaire n'est membre du même groupe que le gestionnaire.

Politiques et pratiques

Procédures applicables au vote par procuration

Les droits de vote par procuration liés aux titres détenus par les Fonds sont exercés au mieux des intérêts des porteurs de parts au moment du vote. Le gestionnaire applique des politiques et des procédures qui se veulent des lignes directrices en matière de vote par procuration. Toutefois,

chaque voix est en fin de compte exprimée au cas par cas compte tenu des faits et des circonstances pertinents au moment du scrutin. Tout conflit d'intérêts sera tranché d'une façon qui avantage le plus les porteurs de parts. Les politiques et procédures de vote par procuration du gestionnaire font état de divers aspects dont doit tenir compte ce dernier lorsqu'il exerce ou n'exerce pas des droits de vote par procuration, notamment ceux qui suivent :

- a) en règle générale, le gestionnaire vote de la même façon que la direction sur les questions courantes comme le choix des administrateurs de l'entité, la nomination des auditeurs externes et l'adoption ou la modification des plans de rémunération de la direction, à moins qu'il ne soit décidé que l'appui de la position de la direction n'est pas dans l'intérêt des porteurs de parts d'un Fonds;
- b) le gestionnaire évaluera au cas par cas les questions non courantes, y compris les questions commerciales particulières à l'émetteur ou celles soulevées par les actionnaires de l'émetteur en mettant l'accent sur l'incidence éventuelle du vote sur la valeur liquidative de chaque Fonds; et
- c) le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire de voter ou de s'abstenir de voter sur les questions courantes ou non courantes. Lorsque le gestionnaire décide qu'il n'est pas dans l'intérêt des porteurs de parts de voter, il ne sera pas requis de voter.

Lorsque les circonstances l'exigent, notamment dans les cas où un Fonds se trouve en conflit d'intérêts, le gestionnaire sollicitera l'opinion du CEI avant de soumettre son vote.

Information sur les lignes directrices et le dossier de vote par procuration

Un exemplaire des politiques et procédures que les Fonds suivent lorsqu'ils exercent des procurations visant des titres en portefeuille est disponible sur demande, sans frais, en composant le 1 866 -998-8298 ou en écrivant au gestionnaire au 610, Chartwell Road, bureau 204, Oakville (Ontario), L6J 4A5 ou par courriel à l'adresse info@harvestportfolios.com. Chaque porteur de titres peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier de vote par procuration du Fonds de la dernière période annuelle qui s'est terminée le 30 juin de chaque année s'il en fait la demande après le 31 août de cette année ou le consulter sur le site Web désigné du Fonds au www.harvestportfolios.com. L'information affichée sur le site Web du gestionnaire et du Fonds ne fait pas partie du présent prospectus simplifié et n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds n'ont ni administrateur, ni dirigeant, ni employé.

Harvest a droit à une rémunération pour ses services à titre de fiduciaire du Fonds et pour la prestation de services à tout autre titre. À la date du présent prospectus simplifié, aucuns honoraires n'avaient été versés à Harvest pour ses services à titre de fiduciaire du Fonds. Aucune autre rémunération, aucuns autres honoraires ni remboursement de frais n'ont été payés par le Fonds aux administrateurs ou aux dirigeants du fiduciaire.

Pour le dernier exercice terminé, les membres du CEI ont reçu du groupe de fonds Harvest en honoraires et en remboursements de frais (TVH en sus, s'il y a lieu), au total : 14 000 \$ pour M^{me} Edna Chu (présidente), 10 500 \$ pour M^{me} Karen McRae et 10 500 \$ pour M. Neil Gross.

Contrats importants

Le Fonds est partie aux contrats importants suivants :

- a) La déclaration de fiducie-cadre mentionnée à la rubrique « Nom, constitution et historique des OPC »;
- b) La convention de gestion-cadre mentionnée à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Le gestionnaire »;
- c) La convention de dépôt mentionnée à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire et agent comptable du Fonds ».

On peut consulter des exemplaires des documents précités pendant les heures d'ouverture normales au bureau principal du gestionnaire, situé au 610, Chartwell Road, bureau 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

Poursuites judiciaires

En septembre 2013, Michael Kovacs a conclu une entente de paiement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») en raison de certaines transactions personnelles et de la non-communication de rapports d'opérations d'initiés liées à un fonds géré par Harvest. Aux termes de l'entente de paiement conclue entre la CVMO et M. Kovacs, ce dernier a accepté la règle selon laquelle toutes ses transactions devront être soumises à l'autorisation du responsable de la conformité d'Harvest pendant une année, à partir de la date de l'entente de paiement. Aux termes de l'entente de paiement, M. Kovacs a volontairement effectué un versement de 15 000 \$ et a réglé une pénalité administrative ainsi que les coûts liés à l'enquête de la CVMO pour un montant de 15 000 \$.

Site Web désigné

Un OPC doit publier certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds se trouve au www.harvestportfolios.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Sous réserve d'autres dispositions prévues par la loi, la valeur de l'actif détenu par chaque Fonds est établie de la façon suivante :

- a) la valeur de l'encaisse ou des fonds en dépôt, des lettres de change, des billets à vue, des créances, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus (ou devant être reçus et déclarés aux actionnaires inscrits aux registres à une date précédant la date à laquelle la valeur liquidative est établie et de l'intérêt couru mais non encore reçu est réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si

le gestionnaire juge que la valeur de ces éléments ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas elle est réputée correspondre à la valeur que le gestionnaire juge raisonnable;

- b) la valeur d'un titre inscrit ou négocié en bourse correspond (i) à son cours vendeur de clôture, dans le cas d'un titre ayant été négocié le jour où la valeur liquidative est établie; (ii) à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture publiés dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié le jour où la valeur liquidative est établie; ou (iii) au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative dans le cas d'un titre dont le cours vendeur ou acheteur n'est pas disponible. La valeur des titres intercotés est calculée conformément aux directives établies à l'occasion par le gestionnaire;
- c) la valeur d'un titre dont la revente est restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention de la part du Fonds ou de son prédécesseur en titre correspond au moins élevé des montants suivants : (i) la valeur fondée sur un cours publié et couramment utilisé, et (ii) le pourcentage de la valeur de marché de titres de la même catégorie, dont la revente n'est ni restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, soit le pourcentage que représentait le coût d'acquisition du Fonds en fonction de la valeur de marché de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres puisse être faite lorsque la date de levée des restrictions est connue;
- d) la valeur d'un titre non coté négocié de gré à gré correspond au cours acheteur de clôture du même jour ouvrable;
- e) la valeur d'une position acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme standardisés, des options de gré à gré, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription inscrits correspond à la valeur au cours du marché de ceux-ci;
- f) lorsque le Fonds vend une option couverte, qu'il s'agisse d'une option négociable, d'une option sur contrats à terme standardisés ou d'une option de gré à gré, la prime qu'il reçoit est inscrite comme crédit reporté, et sera évaluée à un montant équivalant à la valeur au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme standardisés ou de l'option de gré à gré qui aurait eu pour effet de dénouer la position; toute différence découlant de la réévaluation est traitée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur le placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, le cas échéant, visés par l'option négociable ou l'option de gré à gré sont évalués selon l'évaluation décrite précédemment pour les titres inscrits en bourse.
- g) la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie, le cas échéant, si la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était dénouée ce jour ouvrable, sauf si des limites

quotidiennes sont en vigueur, auquel cas la juste valeur de marché est fondée sur la valeur courante du sous-jacent;

- h) les marges payées ou déposées au titre de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps sont inscrites comme créances et, les marges composées d'éléments d'actif autres que des espèces sont comptabilisées sous forme de marges;
- i) les titres à court terme peuvent être évalués selon les cours du marché, le coût après amortissement ou le coût initial majoré de l'intérêt couru, sauf si le gestionnaire estime que ceux-ci ne permettent plus d'obtenir une valeur de marché proche de l'actif;
- j) la valeur de tous les éléments d'actif du Fonds évalués dans une autre monnaie que la monnaie canadienne et éléments de passif payables dans une autre monnaie que la monnaie canadienne est convertie en monnaie canadienne selon le taux de change de clôture publié par les sources bancaires habituelles le jour de l'évaluation;
- k) chaque opération d'achat ou de vente de titres en portefeuille effectuée par le Fonds est prise en compte dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds au plus tard au premier calcul de la valeur liquidative du Fonds effectué après la date à laquelle l'opération devient exécutoire;
- l) l'émission ou le rachat de parts du Fonds est pris en compte dans le calcul de la valeur liquidative au plus tard au prochain calcul de la valeur liquidative du Fonds ou de la série effectué après le moment de l'émission ou du rachat des parts du Fonds; et
- m) si un élément d'actif du Fonds ne peut être évalué conformément aux règles précédentes ou si le gestionnaire juge que les règles précédentes ne sont pas appropriées à un moment donné, alors, malgré les règles précédentes, le gestionnaire effectue l'évaluation d'une manière qu'il juge juste et raisonnable.

Le passif d'un Fonds comprend :

- a) l'ensemble des factures et des comptes créditeurs;
- b) l'ensemble des frais administratifs payables ou cumulés;
- c) les honoraires et frais raisonnables du CEI établi conformément au Règlement 81-107;
- d) l'ensemble des obligations liées au paiement de sommes d'argent ou visant des biens, et notamment le montant de distributions déclarées mais non versées;
- e) l'ensemble des provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire touchant les impôts ou les éventualités; et

- f) l'ensemble des autres dettes du Fonds de quelque nature que ce soit, sauf celles qui sont représentées par des parts en circulation.

Le passif de chaque série d'un Fonds comprend la quote-part de l'ensemble des dettes communes du Fonds et les dettes contractées exclusivement par cette série.

Au cours des trois dernières années, le gestionnaire n'a pas dévié des principes d'évaluation décrits ci-dessus.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de chaque Fonds est établie après la clôture de la séance de bourse chaque jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte (un « **jour ouvrable** ») et correspond à la valeur globale de l'actif de chaque Fonds moins la valeur globale du passif du Fonds, exprimée en dollars canadiens au taux de change applicable à cette date. La valeur liquidative sera calculée selon la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

Les prix d'émission et de rachat des parts d'un Fonds sont basés sur la valeur liquidative du Fonds, déterminée après réception des ordres d'achat et de rachat. En cas de plusieurs séries de parts d'un Fonds, une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de ce Fonds. On obtient la valeur liquidative par part d'un Fonds ou d'une série pour un jour donné en divisant la valeur liquidative du Fonds ou de la série à ce jour par le nombre de parts du Fonds ou de la série alors en circulation.

Le gestionnaire rendra la valeur liquidative quotidienne de chaque Fonds et la valeur liquidative quotidienne par série de parts de chaque Fonds accessibles sur le site Web des Fonds à l'adresse www.harvestportfolios.com. Ces renseignements seront également accessibles, sans frais, moyennant une demande en ce sens, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1 866 998-8298, en transmettant un courriel à l'adresse info@harvestportfolios.com ou en nous écrivant à Groupe de portefeuilles Harvest Inc., 610, Chartwell Road, bureau 204, Oakville, Ontario, L6J 4A5

Harvest peut suspendre le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds lorsque le droit de faire racheter des parts du Fonds est suspendu. Veuillez consulter la rubrique « Rachats de parts – Suspension de votre droit de faire racheter des parts » ci-après. Pendant une période de suspension, aucune valeur liquidative du Fonds n'est calculée et le Fonds n'est pas autorisé à émettre ou à racheter des parts. Le calcul de la valeur liquidative reprend quand le rachat des titres du Fonds reprend. Lorsque le calcul de la valeur liquidative par part du Fonds est suspendu, un porteur de parts peut soit retirer sa demande de rachat avant la fin de la suspension, soit recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative par part du Fonds qui sera calculée après la fin de la suspension.

La valeur liquidative par part de chaque Fonds est calculée, aux fins d'établissement des états financiers, conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). En vertu des IFRS, les conventions comptables de chaque Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de ses investissements et dérivés aux fins de l'établissement des états financiers doivent être harmonisées à celles utilisées pour évaluer sa valeur liquidative aux fins de transactions avec les porteurs de parts.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Les parts de chaque Fonds sont offertes sur une base continue par l'intermédiaire de courtiers inscrits. Les ordres d'achat doivent être passés auprès de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur. Le prix d'une part d'un Fonds est la valeur liquidative par part du Fonds.

Vous pouvez souscrire des parts d'un Fonds ou substituer à des parts d'une série d'un Fonds des parts d'une autre série du même Fonds ou d'une série d'un autre Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autorisé, sous réserve de certaines restrictions énoncées ci-après.

Vous pouvez aussi vendre votre placement dans un Fonds par l'intermédiaire de votre courtier. La vente de votre placement est également appelée rachat. Que ce soit dans le cas d'achats, de ventes ou de substitutions de parts d'un Fonds, l'opération est fondée sur la valeur des parts du Fonds à la date de l'opération. Le prix d'une part est appelé valeur liquidative par part ou valeur de la part. Nous calculons généralement la valeur liquidative par part pour chaque série de chaque Fonds après la clôture de la séance à la TSX (généralement 16 h) chaque jour où la TSX est ouverte (le « **jour d'évaluation** »). Dans des situations inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul de la valeur liquidative par part.

La valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds est calculée de la façon suivante :

- nous calculons la valeur de la quote-part des actifs du Fonds revenant à chaque série;
- nous déduisons le passif commun du Fonds imputé à toutes les séries et le passif du Fonds attribué à la série; et
- finalement, nous divisons le solde par le nombre de parts de la série détenues par les porteurs de parts.

Les Fonds sont évalués en dollars canadiens et leurs parts ne peuvent être achetées que dans cette monnaie. Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un courtier, il nous le transmet.

Titres offerts

Chaque Fonds offre des parts des séries A, D, F et R. Des séries supplémentaires pourraient être offertes dans le futur sans préavis ni approbation des porteurs de parts. Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut substituer à ces parts des parts d'une autre série du même Fonds, au besoin. En raison de la mise en application d'une interdiction de paiement de commissions de suivi par des OPC aux courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance, les parts des séries A et R des Fonds détenues par un courtier exécutant (ou un autre courtier qui ne réalise pas d'évaluation de la convenance) ont été remplacées par des parts de série D vers le 20 avril 2022.

Série A :

Les parts de série A sont offertes à l'ensemble des investisseurs. Les parts de série A ne sont offertes que selon l'option de frais de souscription initiaux. Selon cette option, vous négociez avec votre courtier et lui payez des frais de souscription pouvant aller jusqu'à 5,00 % du montant investi au moment de l'achat de ces parts. Les frais de souscription que vous négociez sont déduits du

montant que vous investissez au moment de l'achat et sont versés à votre courtier sous forme de courtage. Les courtiers pourraient recevoir une commission de suivi annuelle pour les parts de série A. Pour plus d'information, veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers – Commissions de suivi ».

Série D :

Les parts de série D sont offertes à l'ensemble des investisseurs; cependant, le gestionnaire prévoit que les parts de série D seront offertes par l'intermédiaire de courtiers exécutants (ou d'autres courtiers qui ne réalisent pas d'évaluation de la convenance). Les parts de série D présentent les mêmes caractéristiques que les parts de série A, sauf en ce qui concerne les frais de gestion, inférieurs pour la série D puisqu'aucune commission de suivi n'est imposée pour celle-ci. Pour plus d'information, veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers – Commissions de suivi ».

Série F :

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier. Aucun courtage n'est payable à l'achat de parts de série F d'un Fonds. Les acheteurs de parts de série F seront généralement tenus de verser à leurs courtiers des honoraires aux termes d'un programme de services rémunérés ou d'un programme intégré. Ces investisseurs paient à leur courtier des honoraires de conseils en placement pour des services continus. Ces honoraires de conseils en placement sont négociés entre vous et votre courtier. Nous ne versons aucun courtage ni aucune commission de suivi à votre courtier. Votre courtier doit s'assurer que vous êtes admissible à acheter et à détenir des parts de série F. Si vous n'êtes pas admissible à détenir des parts de série F ou que vous ne l'êtes plus, votre courtier doit nous demander d'échanger vos parts de série F contre des parts de série A du Fonds ou de les racheter. Si nous ne recevons pas de telles instructions dans un délai de 30 jours, nous pouvons, à notre appréciation, substituer à vos parts de série F des parts de série A du même Fonds ou les racheter. Pour plus d'information, veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers – Commissions de suivi ».

Série R :

Les parts de série R sont offertes à tous les investisseurs et présentent les mêmes caractéristiques que celles de la série A, sauf en ce qui concerne les frais de gestion, qui sont inférieurs pour la série R par rapport à la série A, en raison d'une commission de suivi moins élevée. Pour plus d'information, veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers – Commissions de suivi ».

Achats

Vous pouvez acheter les parts d'un Fonds par l'intermédiaire de courtiers qui transmettent vos ordres au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds. Les parts de série A, de série D, de série F et de série R du Fonds sont admissibles comme placements dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada aux termes du présent prospectus simplifié. Votre ordre doit être établi en bonne et due forme et accompagné de tous les documents justificatifs nécessaires. Votre courtier est tenu de transmettre, sans vous imputer des

frais, votre ordre au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds.

Si votre ordre dûment rempli est reçu au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, votre ordre sera exécuté sur la base de la valeur liquidative par part de cette série du Fonds de ce jour. Si votre ordre est reçu après cette heure, il sera traité sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation servant à traiter votre ordre est appelé « **date de l'opération** ». Votre courtier vous transmettra un avis d'exécution lorsque votre ordre aura été traité. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du Fonds, le nombre et la série de parts que vous avez achetées, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous ne délivrons aucun certificat de propriété pour les parts des Fonds.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. En cas de rejet, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre vous sera retournée immédiatement, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre, mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de deux jours ouvrables, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur à la somme que vous devez, la différence appartiendra au Fonds et, dans le cas contraire, votre courtier devra payer au Fonds la différence et pourra vous réclamer cette somme et les frais connexes.

Si votre courtier subit une perte car vous refusez le règlement d'achat de parts, il peut vous demander dédommagement.

Nous refuserons tout ordre d'achat durant une période où nous avons suspendu les droits des porteurs de parts de faire racheter des parts. Veuillez consulter la rubrique « Suspension de votre droit de faire racheter des parts » pour obtenir plus de détails.

Le montant du placement initial minimal dans des parts de série A, de série D, de série F et de série R d'un Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Le montant du placement additionnel dans des parts de série A, de série D, de série F et de série R doit être d'au moins 100 \$. Si la valeur de vos parts est inférieure à 1 000 \$, nous pouvons, à notre appréciation, les vendre et vous transférer le produit, à condition que vous ayez été prévenu au moins 30 jours à l'avance. Nous nous réservons le droit de changer le niveau de placement minimal requis, à notre appréciation.

Substitutions

Substitutions entre Fonds

Vous pouvez, en tout temps, substituer à la totalité ou à une partie de votre placement dans une série de parts d'un Fonds des parts de la même série ou d'une autre série d'un autre Fonds en communiquant avec votre courtier. Vous ne pouvez substituer à vos parts d'une série des parts d'une autre série que si vous êtes admissible à acheter des parts de cette autre série.

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2,00 % de la valeur des parts visées par la substitution, mais ces frais de substitution sont négociables. Les frais de substitution sont déduits du montant de substitution au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts. Si vous détenez les parts depuis 90 jours ouvrables ou moins, vous pourriez

également devoir payer des frais d'opérations à court terme au Fonds dont vous vous êtes départi. Veuillez consulter la rubrique « Rachats de parts – Opérations à court terme ».

Une substitution entre Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré (tel que défini ci-dessous), vous pourriez réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) par suite de la substitution. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales.

Substitutions entre séries d'un Fonds

Vous pouvez substituer à vos parts d'une série des parts d'une autre série d'un Fonds en communiquant avec votre courtier. Vous ne pouvez substituer à vos parts d'une série des parts d'une autre série que si vous êtes admissible à acheter des parts de cette autre série. Aucuns frais ne sont exigés pour ce type de substitutions.

Substituer des parts d'une série d'un Fonds à des parts d'une autre série causera probablement un changement du nombre de parts du Fonds que vous détenez, puisque les parts de chaque série d'un Fonds disposent généralement de leur propre valeur liquidative par part.

La substitution de parts entre séries d'un Fonds ne devrait pas constituer une disposition aux fins de l'impôt.

Rachats de parts

Rachats

Durant un jour ouvrable, les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts d'un Fonds sans frais, sauf les frais d'opérations à court terme, le cas échéant. Pour cela, ils doivent remplir une demande de rachat écrite. Si une demande de rachat est déposée auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds à son bureau de Toronto le jour même. Si le courtier reçoit la demande de rachat après la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour ouvrable suivant.

Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts avant 16 h, heure de Toronto, un jour d'évaluation sera traitée sur la base de la valeur liquidative par part de ce jour. Si les opérations de la TSX cessent avant 16 h un jour d'évaluation, nous pouvons avancer l'heure limite de ce jour d'évaluation. Tout ordre reçu après cette heure limite avancée sera traité le jour d'évaluation suivant. Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds après 16 h un jour d'évaluation ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation sera traitée sur la base de la valeur liquidative par part établie le jour d'évaluation suivant. Le coût de la transmission de la demande de rachat est payé par le courtier. Par mesure de sécurité, toute demande de rachat transmise directement par un investisseur par télécopieur sera refusée.

Pour la protection des porteurs de parts du Fonds, la signature d'un porteur de parts sur toute demande de rachat doit être avalisée par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Cette

procédure doit être rigoureusement suivie. D'autres documents peuvent être requis dans le cas d'un rachat demandé par des sociétés par actions ou d'autres porteurs de parts qui ne sont pas des particuliers.

Nous ne traiterons aucun ordre de rachat :

- antidaté
- postdaté
- visant un prix particulier
- visant des parts qui n'ont pas été réglées

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds reçoit tous les documents de rachat requis dûment remplis et accompagnés de la demande de rachat, le gestionnaire versera le montant du rachat dans les deux jours ouvrables qui suivent la date du calcul de la valeur liquidative par part retenue pour établir le prix de rachat. Autrement, le montant du rachat sera versé dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception des documents manquants par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds. Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de la demande de rachat, le gestionnaire annulera l'ordre de rachat en traitant un ordre d'achat le dixième jour ouvrable suivant l'ordre de rachat visant le nombre de parts rachetées. Le produit du rachat servira à payer les parts achetées. Tout produit excédentaire appartient au Fonds. Toute insuffisance sera initialement payée au Fonds par le gestionnaire qui pourra ensuite la recouvrer, ainsi que les frais engagés à cet égard, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Le courtier pourra à son tour recouvrer l'insuffisance et les frais engagés auprès du porteur de parts qui a présenté la demande de rachat. En l'absence de courtier, le gestionnaire pourra recouvrer ces montants auprès du porteur de parts qui a présenté la demande de rachat. Si votre courtier subit une perte découlant d'une omission de rachat de parts dont vous êtes responsable, il pourrait vous demander de le dédommager pour la perte.

Nous pouvons exiger des investisseurs qu'ils fassent racheter leurs parts si leur participation peut occasionner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal, notamment s'ils ne fournissent pas leur identité et les renseignements concernant leur résidence comme l'exige la Loi de l'impôt, dans sa version modifiée à l'occasion. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales ». Veuillez vous adresser à votre conseiller financier ou fiscal pour de plus amples précisions si cette disposition s'applique à votre situation.

Nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts que vous détenez à la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série concernée dès lors que la valeur liquidative par part globale des parts de cette série ou catégorie tombe sous la barre des 1 000 \$.

Si vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré (tel que défini ci-dessous), vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment de leur vente. Les gains en capital sont imposables. Veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales.

Suspension de votre droit de faire racheter des parts

Dans des circonstances exceptionnelles, les droits des porteurs de parts de demander un rachat de parts d'un Fonds peuvent être suspendus. Ce serait vraisemblablement le cas : (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse des valeurs ou sur un autre marché au Canada ou à l'étranger où les titres dont un Fonds est propriétaire sont inscrits et affichés à des fins de négociation, si ces titres représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds (compte non tenu du passif) et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse des valeurs qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou (ii) avec l'autorisation préalable des autorités en valeurs mobilières.

La suspension s'appliquera à l'ensemble des demandes de rachat reçues avant la suspension qui n'ont pas été payées, ainsi qu'à l'ensemble des demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Le gestionnaire informera tous les porteurs de parts qui font de telles demandes de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix déterminé le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prend fin, quoi qu'il en soit, le premier jour où la situation donnant lieu à la suspension cesse d'exister, pourvu qu'il n'existe alors aucune autre situation donnant lieu à une suspension. Dans la mesure où elle respecte les règles et règlements officiels promulgués par un organisme gouvernemental ayant compétence sur les Fonds, une déclaration de suspension de la part du gestionnaire est déterminante.

Opérations à court terme

Le rachat ou la substitution de parts d'un Fonds dans les 90 jours ouvrables suivant leur achat, mieux connu sous l'expression « **opération à court terme** », peut avoir une incidence défavorable sur les autres investisseurs du Fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter ses frais d'opérations, dans la mesure où le Fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou de substitution. Des opérations trop fréquentes peuvent obliger le gestionnaire à vendre des placements à un moment inopportun et peuvent également l'obliger à conserver plus de liquidités dans un Fonds qu'il n'en aurait besoin normalement. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme peut aussi participer à l'augmentation de la valeur liquidative d'un Fonds pendant la brève période où il a investi dans le Fonds, ce qui diminue la plus-value pour les autres investisseurs qui ont investi à long terme dans le Fonds.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures visant à décourager l'achat, le rachat et le transfert fréquents des parts par les investisseurs d'un Fonds. Il recourt à plusieurs mesures pour identifier et décourager les opérations à court terme visant les Fonds. Ces mesures tiennent compte des circonstances particulières des opérations de fréquence trop élevée d'un Fonds et comprennent :

- une évaluation juste du cours des titres détenus par le Fonds;
- l'application de commissions sur les transactions à court terme;
- la surveillance des activités de négociation et le refus de certaines transactions.

Un Fonds peut vous imputer des frais pour opérations à court terme afin de décourager certaines activités qui pourraient s'avérer néfastes pour le Fonds et ses investisseurs. En particulier, un

Fonds peut imputer à un porteur de parts des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à 2,00% du montant total de rachat effectué par ce porteur de parts, si celui-ci vend ou transfère des parts du Fonds dans les 90 jours qui suivent leur achat. Les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit de rachat des parts des séries du Fond.

Ces frais ne s'appliquent pas dans certaines circonstances, dont les suivantes : a) la substitution de parts d'une autre série du Fonds; b) le rachat de parts achetées par réinvestissement de distributions, le cas échéant; c) par suite d'une substitution effectuée entre le Fonds et un autre Fonds ou d) à l'occasion d'un rachat entrepris par le fiduciaire.

Ces frais sur opérations à court terme s'ajoutent à tous les autres frais auxquels vous êtes par ailleurs assujéti en vertu du présent prospectus simplifié. Nous pouvons à notre seule appréciation vous exonérer des frais d'opérations à court terme. Nous pouvons refuser d'autres ordres d'achat de votre part et disposons du pouvoir discrétionnaire de racheter tout ou partie de vos parts si nous sommes convaincus que vous réalisez ou continuez à réaliser des opérations à court terme.

Les Fonds n'ont pas conclu d'entente, formelle ou informelle, avec une personne physique ou morale lui permettant d'effectuer des opérations à court terme.

Veillez consulter la rubrique « Frais – Frais d'opérations à court terme » pour obtenir plus de précisions.

FRAIS

Le tableau ci-après énumère les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut acquitter une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans le Fonds.

Frais payables par un Fonds	
Frais de gestion	<p>Chaque série de parts d'un Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion annuels basés sur un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne de l'actif du Fonds correspondant à cette série (les « frais de gestion »).</p> <p>Les frais de gestion rétribuent le gestionnaire pour ses services de gestion et de gestion de portefeuille auprès des Fonds. Ces services consistent notamment en la prise de décision pour les placements du portefeuille, l'exécution des transactions du portefeuille, la réalisation des tâches liées à l'administration courante, la commercialisation, la supervision et la conformité des Fonds.</p> <p>Les frais de gestion sont calculés tous les jours et versés tous les mois. Ces frais sont différents d'une série à l'autre des parts d'un Fonds et sont assujéttis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p>

Le tableau qui suit présente les frais de gestion pour chacune des séries des Fonds :

Fonds	Parts de série A	Parts de série D	Parts de série F	Parts de série R
Fonds Harvest canadien de revenu et de croissance	2,50 %	1,25 %	1,25 %	2,25 %
Fonds Harvest de revenu Banques et immobilier	2,35 %	1,10 %	1,10 %	1,50 %

Nous pouvons, à l'occasion, réduire les frais de gestion que nous avons le droit d'imputer ou y renoncer.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds est tenu de payer tous les frais liés à son exploitation et à l'exercice de ses activités, notamment :

- les droits de dépôt;
- les frais de comptabilité du Fonds;
- les frais et les commissions de courtage*;
- les impôts et les taxes, y compris la TVH;
- les retenues d'impôt étranger*;
- l'impôt sur le revenu*;
- les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts;
- les frais et honoraires liés à la comptabilité, à l'audit et aux conseils juridiques;
- les frais d'intérêt;
- le centre du service à la clientèle;
- les frais de garde et de dépôt;
- les frais de service aux investisseurs en rapport avec notre centre d'appel;
- les coûts des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des aperçus du fonds et d'autres rapports;
- les honoraires et frais payables concernant le comité d'examen indépendant;
- d'autres frais d'exploitation et d'administration.

* *Ces frais ne sont pas compris dans le calcul du ratio des frais de gestion du Fonds.*

En règle générale, une modification apportée à la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds, ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire, relativement à la détention de parts susceptible d'entraîner une augmentation des charges nécessiterait l'approbation des porteurs de parts. Cependant, sous réserve des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, aucune approbation des porteurs de parts n'est nécessaire si le Fonds n'a aucun lien de dépendance avec la personne morale ou physique qui impute les frais au Fonds et si les porteurs de parts sont avisés par écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute modification qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds.

Conformément aux politiques du gestionnaire, la rémunération annuelle des membres du CEI est répartie entre tous les fonds d'investissement (notamment ceux assujettis au Règlement 81-107) gérés alors par le gestionnaire. Les honoraires des membres du CEI qui assistent à une réunion du CEI sont également répartis parmi tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire dont les affaires sont traitées à cette réunion. Les frais associés à une réunion du CEI tenue pour traiter d'une question qui touche un fonds en particulier seront attribués uniquement à ce fonds d'investissement. Chaque année, le CEI fixe sa rémunération et la communique dans son rapport annuel adressé aux investisseurs des Fonds.

Chaque série de parts d'un Fonds acquitte les frais d'exploitation qui lui sont propres et sa quote-part des frais d'exploitation qui sont communs à toutes les séries du Fonds. Les frais qui sont propres à une série comprennent les frais de dépôt et le coût des services fournis aux porteurs de parts. Le gestionnaire pourrait, dans certains cas, absorber une portion des frais d'exploitation du Fonds. La décision d'absorber les frais d'exploitation, à la discrétion du gestionnaire, est revue annuellement, sans préavis aux porteurs de parts.

Un Fonds remboursera au gestionnaire tous les frais et les charges raisonnables qu'il a engagés pour rendre des services exceptionnels au nom du Fonds et en lien avec les tâches dont il doit s'acquitter dans le cadre de ses activités décrites aux présentes.

Toute entente portant sur des services additionnels entre un Fonds et le gestionnaire, ou un membre de son groupe, qui n'a pas été décrite dans le présent prospectus simplifié s'appliquera selon des conditions aussi favorables au Fonds que celles offertes à une personne sans lien de dépendance avec celui-ci (au sens donné à cette expression dans la Loi de

	<p>l'impôt) pour des services comparables et le Fonds assumera l'ensemble des frais liés à ces services additionnels.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, chaque membre du CEI touche, à titre de rémunération pour ses services, 10 500 \$ par année (TVH en sus), au prorata de la durée de ses services, le cas échéant. Le président touche 14 000 \$ par année (TVH en sus). Chaque membre du CEI qui assiste à plus de quatre réunions par année touche une rémunération supplémentaire. Chaque membre du CEI a droit à une rémunération de 500 \$ (TVH en sus) par réunion supplémentaire à laquelle il assiste. Ces honoraires et les remboursements des frais sont répartis de façon jugée équitable et raisonnable entre tous les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-107 et gérés par le gestionnaire.</p>
--	--

Frais payables directement par vous	
Frais de souscription	<p>Vous négociez les frais de souscription directement avec votre courtier lorsque vous achetez des parts de série A, de série D ou de série R d'un Fonds.</p> <p>Pour les parts de série A, de série D et de série R, ces frais de souscription varient généralement entre 0 % et 5 % du prix de souscription des parts.</p>
Frais de substitution	<p>Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2,00 % de la valeur des parts auxquelles vous substituez des parts d'un autre Fonds. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Nous ne vous imputons aucuns frais de substitution. Les frais de substitution sont déduits du montant de substitution au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts.</p>
Frais d'opérations à court terme	<p>Nous pouvons vous imputer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2,00 % du montant total racheté si vous procédez au rachat ou à la substitution de vos parts dans les 90 jours suivant la date de leur achat. Les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit de rachat des parts des séries du Fond.</p> <p>Ces frais ne s'appliquent pas dans certains cas, et notamment : a) par suite d'une substitution pour obtenir une autre série du même Fonds; b) à l'occasion d'un achat de parts au moment d'un réinvestissement des distributions, le cas échéant; c) par suite d'une substitution entre deux Fonds; ou d) à l'occasion de rachats effectués à la demande du fiduciaire.</p>

Frais payables directement par vous	
	Nous pouvons, à notre gré, racheter une partie ou la totalité de vos parts si nous estimons que vous vous livrez à des opérations à court terme. Ces frais sur opérations à court terme s'ajoutent à tous les autres frais auxquels vous êtes par ailleurs assujetti en vertu du prospectus simplifié.
Honoraires de conseils en placement pour les parts de série F	Le courtier des investisseurs qui ont investi dans des parts de série F peut leur imputer des honoraires de conseils en placement. Le montant de ces honoraires est négocié entre vous et votre courtier.
Autres frais	Double des reçus aux fins de l'impôt – 10,00 \$ Des frais de 25,00 \$, majorés des taxes applicables, sont imputés pour chaque virement électronique ou chèque refusé.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier reçoit deux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi.

Courtages

Si vous achetez des parts de série A, de série D ou de série R, vous versez à votre courtier un courtage pouvant aller jusqu'à 5,00 % au moment de l'achat. Vous pouvez négocier ces montants avec votre courtier au moment de l'achat de ces parts.

Commissions de suivi

Dans le cas des parts de série A, de série D et de série R, des commissions de suivi que nous déterminons à l'occasion peuvent être versées aux courtiers pour les services permanents qu'ils fournissent aux investisseurs, y compris les services de conseils en placement, les relevés de compte et les bulletins. La commission de suivi est déduite des frais de gestion. Le taux de cette commission de suivi versée aux courtiers est négocié entre nous et votre courtier et dépend en règle générale de la série de parts du Fonds dans laquelle vous investissez. En général, une commission de suivi est payable mensuellement ou trimestriellement à terme échu en fonction de l'actif total investi dans chaque série de parts du Fonds détenu par tous les clients du courtier tout au long du mois ou du trimestre, selon les cas. Aucune commission de suivi n'est payée sur les parts des séries D ou F. Nous pouvons changer ou annuler une commission de suivi à tout moment à notre gré.

Série A :

Dans le cas des parts de série A, les courtiers recevront une commission de suivi annuelle (calculée et versée à la fin de chaque mois ou trimestre civil – en fonction des souhaits du courtier – et

majorée des taxes applicables) correspondant à 1,25 % de la valeur liquidative par part pour chaque part du Fonds détenue par les clients du courtier.

Série D :

Dans le cas des parts de série D, aucune commission de suivi n'est versée en raison de l'adoption d'une interdiction de paiement de commissions de suivi par les organisations d'OPC aux courtiers qui ne réalisent pas une évaluation de la convenance avec prise d'effet vers le 1^{er} juin 2022.

Série F :

Dans le cas des parts de série F, aucune commission de suivi n'est payée.

Série R :

Dans le cas des parts de série R, les courtiers recevront une commission de suivi annuelle (calculée et versée à la fin de chaque mois ou trimestre civil – en fonction des souhaits du courtier – et majorée des taxes applicables) qui correspondra à 0,40 % de la valeur liquidative par part pour chaque part du Fonds Harvest de revenu Banques et immobilier et à 1,00 % de la valeur liquidative par part pour chaque part du Fonds Harvest canadien de revenu et de croissance détenue par les clients du courtier.

Autres types de rémunération du courtier

Honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des parts de série F, votre courtier peut vous imputer des honoraires de conseils en placement pour les services qu'il vous fournit. Le montant de ces honoraires doit être négocié entre vous et votre courtier.

Frais de substitution

Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais de substitution jusqu'à concurrence de 2,00 % de la valeur des parts auxquelles vous substituez des parts d'un autre Fonds. Les frais de substitution sont déduits du montant de substitution au moyen du rachat d'un nombre suffisant de parts.

Nous pouvons effectuer divers paiements aux courtiers inscrits pour les activités de formation et de commercialisation conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Nous payons entre autres jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires offerts aux investisseurs, jusqu'à 100 % du coût des cours de formation offerts par des tiers qui sont suivis par des représentants et jusqu'à 10 % du coût des conférences présentées par des courtiers. Nous pouvons également offrir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et d'une valeur minimale.

INCIDENCES FISCALES

Les renseignements qui suivent constituent un sommaire des incidences qu'un placement dans un Fonds peut avoir sur vos impôts. Il est présumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada, que vous n'êtes pas membre du groupe du Fonds et n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds et que vous détenez vos parts en tant qu'immobilisations ou dans une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Le présent sommaire se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur les pratiques administratives et de cotisation actuellement publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Il est supposé dans le présent sommaire que les propositions fiscales seront promulguées (si elles le sont) dans leur version proposée, mais rien ne le garantit. En outre, rien ne garantit que l'ARC ne modifiera pas ses politiques administratives ou ses procédures de cotisation. Mis à part les propositions fiscales, le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de modification des lois, que ce soit au moyen d'une décision ou d'une mesure législative gouvernementale ou judiciaire, pas plus qu'il ne tient compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent être différentes de celles prévues à la Loi de l'impôt.

Le présent sommaire est basé sur l'hypothèse que chaque Fonds demeurera admissible en tout temps au titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » au sens de la Loi de l'impôt. Si un Fonds devait ne pas être admissible au titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les conséquences fiscales décrites ci-après seraient, à certains égards, très différentes et défavorables.

Le présent sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un placement dans les parts et ne décrit pas les incidences fiscales concernant la déductibilité de l'intérêt sur des fonds empruntés pour faire l'acquisition de parts. De plus, les incidences en matière d'impôt sur le revenu et autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts varieront en fonction de votre statut, de la ou des provinces ou du ou des territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, de façon générale, de votre situation personnelle. Par conséquent, la description des incidences en matière d'impôt sur le revenu qui suit est de nature générale seulement et ne vise pas à donner un conseil juridique ou fiscal à un investisseur en particulier. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité en ce qui concerne les incidences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de votre situation personnelle.

Incidences fiscales pour les OPC

Un Fonds sera imposable conformément à la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard du montant de son revenu pour l'année, y compris la tranche imposable des gains en capital réalisés nets, moins la tranche de ce revenu qu'il déclare au titre des montants payés ou à payer aux porteurs de parts au cours de l'année. Dans la mesure où un Fonds fait chaque année des distributions de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, et dans la mesure où il déduit du calcul de son revenu le plein montant qu'il peut déduire dans l'année, le Fonds ne sera généralement pas tenu de payer d'impôt sur le revenu conformément à la Partie I de la Loi de l'impôt. Les règles relatives au « report d'une perte » dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher le Fonds de comptabiliser les pertes en capital à la disposition de titres dans certaines circonstances qui peuvent augmenter le montant des gains en capital net réalisés du Fonds devant être versé aux porteurs de parts.

Tous les frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds, les frais de gestion et les autres frais particuliers à une série donnée du Fonds, sont pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble. Les pertes subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux investisseurs, mais peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être imputées par le Fonds en réduction des gains en capital ou d'un autre revenu réalisés au cours d'autres années.

Si un Fonds subit un « fait lié à la restriction des pertes », celui-ci (i) sera réputé avoir une fin d'année d'imposition au sens de la Loi de l'impôt (qui se traduira par une distribution non prévue de son revenu net et de ses gains en capital nets, s'il en est, aux porteurs de parts de sorte qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) et (ii) sera assujéti aux règles de restriction des pertes généralement applicables aux sociétés faisant l'objet d'une acquisition de contrôle et notamment celles en vertu desquelles toutes ses pertes en capital non réalisées seront réputées réalisées et ses capacités à reporter ses pertes seront limitées. En règle générale, un Fonds subira un fait lié à la restriction des pertes si une personne, avec les autres personnes avec qui elle est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personnes agissant de concert, fera l'acquisition de parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Toutefois, un Fonds sera exempté de l'application de ces règles dans la plupart des cas s'il est considéré comme un « fonds d'investissement » (tel que ce terme est défini dans la Loi de l'impôt pour les règles de restriction des pertes) et respecte certaines conditions, notamment en matière de diversification des placements.

Comment les Fonds gagnent-ils de l'argent?

Chaque Fonds produit des bénéfices sous forme de revenu et de gains en capital. Le revenu comprend l'intérêt et les dividendes que le Fonds gagne sur ses placements et le revenu qu'il réalise sur certains dérivés. Un Fonds réalise des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit aux fins de l'impôt, mais il peut subir une perte en capital s'il vend ses placements à perte.

Un Fonds distribue annuellement aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour s'assurer de ne pas payer d'impôt sur son revenu. En fait, un Fonds transfère tout son revenu imposable aux porteurs de parts et ce revenu est traité comme si vous en aviez directement gagné votre quote-part. Un Fonds peut aussi vous distribuer un montant

supérieur à votre quote-part de revenu net et de gains en capital nets réalisés et cet excédent constitue un remboursement de capital. Une portion des distributions effectuées pourra prendre la forme de remboursement en capital si les revenus en dividendes, intérêts et gains en capital d'un Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre le niveau qu'il distribue aux investisseurs.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Parts détenues hors d'un régime enregistré

Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu tout le revenu net et tous les gains en capital nets imposables, le cas échéant, qu'un Fonds vous verse, qu'ils soient réinvestis dans des parts supplémentaires ou payés en espèces. Dans la mesure du possible, chaque Fonds entend effectuer les attributions nécessaires pour que la portion maximale de ses dividendes reçus de sociétés par actions canadiennes imposables (y compris les dividendes réputés), de son revenu de source étrangère, de ses gains en capital nets réalisés et de l'impôt étranger donnant droit à un crédit soit reçue par vous à titre de dividendes provenant de sociétés par actions canadiennes imposables, de revenu de source étrangère ou de gains en capital imposables, selon le cas, ou réputée payée par vous dans le cas d'impôt étranger donnant droit à un crédit.

Les dividendes de sociétés par actions canadiennes imposables qui vous sont distribués par un Fonds, qu'ils soient réinvestis dans des parts supplémentaires ou payés en espèces, sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes au moyen des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes reçus de sociétés par actions canadiennes imposables, y compris les règles bonifiées de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes admissibles, le cas échéant.

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, une partie du prix que vous payez peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds pour l'année. Les montants qui vous sont payés doivent être inclus dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, même si un Fonds a gagné ces montants avant que ne vous soyez propriétaire des parts. Une telle situation survient si vous achetez des parts avant une date de distribution, comme juste avant la fin de l'exercice du Fonds.

Dans la mesure où les distributions versées par un Fonds au cours d'une année excèdent votre part du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds pour l'année, l'excédent qui vous est versé sera un remboursement de capital et ne sera pas inclus dans le calcul de votre revenu, mais il fera diminuer le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds devenait négatif, vous seriez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et votre prix de base rajusté sera ramené à zéro.

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique la fréquence d'achat et de vente des investissements du portefeuille. Un taux de rotation de titres en portefeuille de 100 % équivaut pour un Fonds à acheter et à vendre tous les titres du portefeuille une fois dans l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds en un an est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds dans l'année seront élevés et plus la chance que le Fonds vous verse des distributions que vous devrez inclure dans votre revenu aux fins fiscales pour cette année est

grande. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Rachat de vos parts

Vous devez également inclure dans le calcul de votre revenu la moitié des gains en capital réalisés au rachat de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) si le produit de la vente est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de vos parts et des frais raisonnables de disposition. Vous pouvez déduire vos pertes en capital subies des gains en capital que vous réalisez, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Le montant des gains en capital d'un Fonds, s'il en est, qui vous est distribué au rachat de vos parts réduira le montant d'un gain en capital réalisé ou augmentera le montant d'une perte en capital subie sur ces parts.

Si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou une autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos parts, celles-ci étant considérées comme des biens de remplacement, toute perte en capital que vous subissez peut être considérée comme une perte apparente et refusée aux fins de l'impôt. Dans un tel cas, vous ne serez pas en mesure de déduire la perte et elle sera ajoutée au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui sont des biens de remplacement.

Les particuliers sont assujettis à l'impôt minimum de remplacement. Les gains en capital et les dividendes imposables de sociétés canadiennes peuvent donner lieu à l'obligation de payer cet impôt minimum de remplacement.

Calcul du prix de base rajusté

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous procédez à la vente ou à la substitution de vos parts et le prix de base rajusté de ces parts incluant les frais raisonnables de disposition.

Il *vous* incombe de garder en dossier le prix de base rajusté de votre placement. Le prix de base rajusté total de vos parts d'une série d'un Fonds est établi comme suit :

- le montant que vous avez payé pour l'achat de votre placement initial, y compris les frais de souscription; plus
- le montant que vous avez payé pour l'achat de tout placement supplémentaire, y compris les frais de souscription; plus
- le montant des distributions et des remboursements de capital réinvesti dans des parts supplémentaires; moins
- les distributions de remboursement de capital; moins
- le prix de base rajusté de vos parts rachetées ou remplacées antérieurement par des parts d'une autre série du Fonds ou par des parts d'un autre Fonds.

Le prix de base rajusté par part correspond au prix de base rajusté total de l'ensemble des parts identiques que vous détenez, divisé par le nombre total de ces parts que vous détenez.

Substitution entre les Fonds et les séries d'un Fonds

Aux fins de l'impôt, la substitution aux parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds équivaut au rachat de parts contre espèces et au réinvestissement par la suite dans des parts de l'autre Fonds. Les règles s'appliquant au rachat de vos parts s'appliquent également à la substitution effectuée entre Fonds.

Toutefois, la substitution aux parts d'une série des parts d'une autre série d'un Fonds ne devrait pas constituer une disposition aux fins de l'impôt et ne produire aucun gain ni aucune perte en capital.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts d'un Fonds devraient constituer à tout moment important des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Malgré ce qui précède, si les parts sont des « placements interdits » aux fins d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un REEI ou d'un REEE, le rentier, le titulaire ou le souscripteur, selon le cas, d'un tel régime enregistré sera assujéti à une pénalité fiscale. À la condition que le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE ne détienne pas une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans un Fonds et à la condition que ce rentier ou titulaire porteur n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds, les parts ne seront pas des placements interdits pour un tel régime enregistré.

Vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions versées par un Fonds au titre des parts que vous détenez dans un régime enregistré, tant que vous n'effectuez aucun retrait du régime. Quand vous faites racheter des parts d'un Fonds ou substituez à ces parts des parts d'un autre Fonds, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les gains en capital réalisés dans votre régime enregistré tant que vous laissez le produit dans votre compte.

Tout montant que vous retirez d'un compte enregistré est généralement assujéti à l'impôt à votre taux d'imposition marginal. Toutefois, les retraits faits dans un CELI ne sont généralement pas assujéti à l'impôt, et les REEE et les REEI sont assujéti à des règles spéciales. Les retenues d'impôt applicables seront déduites du montant de votre retrait.

Vous devriez prendre soin de ne pas cotiser à votre compte enregistré un montant supérieur à celui autorisé par la Loi de l'impôt, sinon vous pourriez être tenu de payer une pénalité.

Relevés fiscaux

Vous recevrez une confirmation écrite pour tout achat, toute vente ou toute substitution entre les Fonds, selon le cas. L'avis d'exécution indique les détails de l'opération, y compris le nom d'un Fonds, le nombre de parts achetées ou rachetées et le prix d'achat ou de rachat.

Vous recevrez également des relevés de compte annuels résumant les opérations effectuées sur votre compte et la valeur de marché de votre portefeuille de titres d'un Fonds en date du relevé. Si

vous détenez des parts hors d'un compte enregistré, nous vous transmettrons un relevé d'impôt indiquant toutes les distributions que vous avez touchées. Chaque année, vous recevrez à la fois les états financiers audités annuels du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre et les états financiers non audités intermédiaires du Fonds pour la période de six mois terminée le 30 juin, à moins que vous ayez demandé à ne pas les recevoir, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières en vigueur.

Communication de renseignements aux fins de l'impôt

En règle générale, vous devez fournir à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté ou votre résidence fiscale et, le cas échéant, votre numéro d'identification étrangère aux fins de l'impôt. Si vous êtes identifié comme une personne des États-Unis (même si vous vivez au Canada) ou un résident fiscal étranger, les informations concernant votre placement dans un Fonds seront généralement déclarées à l'Agence du revenu du Canada, à moins que les parts soient détenues dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada fournit annuellement ces renseignements à l'administration fiscale du pays concerné si celui-ci a conclu avec le Canada une entente d'échange de données sur les comptes financiers.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation. Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Le Fonds Harvest canadien de revenu et de croissance a été constitué sous forme de fonds d'investissement à capital fixe et a d'abord émis ses parts le 31 mai 2010. Le Fonds a été converti en fonds commun de placement à capital variable le 20 juin 2012. Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières visant les interdictions prévues par le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* dans sa version modifiée à l'occasion (ou tout règlement le remplaçant) (le « **Règlement 81-102** »), de sorte qu'il peut communiquer des renseignements concernant son rendement pour la période précédant le placement de ses titres selon un prospectus simplifié. La mention du rendement passé du Fonds dans des communications commerciales (y compris les aperçus du fonds) s'accompagnera de renseignements antérieurs à la conversion.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

FONDS HARVEST DE REVENU BANQUES ET IMMOBILIER FONDS HARVEST CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE (les « Fonds »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 17 juin 2022

(signé) « Michael Kovacs »

(signé) « Daniel Lazzer »

Michael Kovacs
Président et chef de la direction de
Groupe de portefeuilles Harvest Inc.

Daniel Lazzer
Chef des finances de
Groupe de portefeuilles Harvest Inc.

Au nom du conseil d'administration de Groupe de portefeuilles Harvest Inc., en qualité de
fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds

(signé) « Nick Bontis »

(signé) « Mary Medeiros »

Nick Bontis
Administrateur

Mary Medeiros
Administratrice

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (OPC) réunit l'argent de plusieurs investisseurs ayant des objectifs de placement similaires qu'ils confient à un gestionnaire professionnel. Chaque investisseur dépose son argent dans l'OPC en achetant des parts de celui-ci. Un gestionnaire de portefeuille professionnel utilise ces sommes pour acheter des titres et d'autres placements pour l'OPC, en fonction des objectifs de ce dernier. La plupart des OPC investissent dans des titres tels que des actions, des obligations et des produits du marché monétaire. Lorsque vous achetez les parts d'un OPC, vous investissez indirectement dans des placements sous-jacents, dont le rendement conditionne la valeur de votre investissement. Le conseiller en placement prend toutes les décisions concernant les titres à acheter et le moment de leur achat ou de leur vente. Si la valeur des placements baisse, chacun subit une perte. L'ampleur de votre participation est proportionnelle à votre placement. Plus vous investissez dans l'OPC, plus vous possédez de parts de celui-ci, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs d'un OPC se partagent également les frais.

Les deux formes juridiques les plus courantes pour un OPC sont les suivantes : une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable. Les deux formes juridiques vous permettent de regrouper votre épargne avec celles d'autres investisseurs qui recherchent les mêmes objectifs de placement. Une fiducie de fonds commun de placement émet des « parts » de la fiducie aux personnes qui investissent dans le fonds structuré en fiducie et une société de placement à capital variable émet des « actions » de la société aux personnes qui investissent dans la société. Les parts et les actions représentent une participation dans un OPC. Les Fonds ont été constitués comme fiducies de fonds commun de placement; par conséquent, nous parlerons de « parts » dans le présent prospectus simplifié et non d'« actions ».

Quels sont les avantages d'un placement dans un OPC?

Un placement dans un OPC présente de nombreux avantages par rapport à un placement fait, sans aide, directement dans des actions, des obligations et des produits du marché monétaire. Les conseillers en placement professionnels disposent des compétences et du temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions concernant les placements à acheter, à détenir ou à vendre. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque les placements dont la valeur augmente peuvent compenser ceux dont la valeur n'augmente pas. Vous pouvez revendre votre placement à l'OPC en tout temps. Dans le cas d'un grand nombre de placements autre qu'un OPC, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur donné avant de pouvoir vendre. Les OPC utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres qui leur permettent de faire le suivi de chaque placement en inscrivant le nombre de parts que chaque investisseur détient et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Comme la plupart des placements, les OPC comportent certains risques. Un OPC peut posséder divers types de placements, et ceux-ci dépendent de ses objectifs de placement. La valeur de ces placements varie chaque jour, selon l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché et des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

L'étendue du risque est fonction du type des titres d'OPC dans lesquels vous investissez. Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement que vous visez. En règle générale, les placements à risque élevé (comme les fonds d'actions) ont un potentiel de gains et de pertes plus important que les placements à faible risque (comme les fonds du marché monétaire).

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez consulter la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Suspension de votre droit de faire racheter des parts » pour plus d'information. Certains OPC offrent plus d'une série de parts. En général, chaque série a ses propres frais de gestion.

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler que rien ne garantit que vous récupérez votre placement dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Chaque Fonds détient des placements différents, dont la valeur peut évoluer tous les jours, en fonction notamment des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et boursière, ainsi que de l'actualité des entreprises ou d'évènement imprévisible. En conséquence, la valeur liquidative d'un Fonds s'apprécie ou se déprécie en fonction de la valeur des placements détenus par celui-ci. Lorsque vous faites racheter vos parts d'un Fonds, leur valeur peut être supérieure ou inférieure au montant de votre investissement initial.

Certains risques, parmi les plus courants associés à un investissement dans les Fonds, sont présentés ci-dessous. Chaque référence à un Fonds dans cette rubrique vise à inclure également les titres de tous les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds peut investir. Afin de connaître le risque qui s'applique à chaque Fonds, veuillez vous reporter au profil de risque de chaque Fonds dans la partie B de ce document.

Les risques associés à un placement dans les Fonds, tels que décrits à la partie B, sont les suivants :

Risque lié aux émetteurs financiers et bancaires

La valeur d'un Fonds fluctuera selon les variations de taux d'intérêt et leur incidence sur le cours des titres des banques (« **émetteurs bancaires** ») et des autres sociétés du secteur des services financiers (« **émetteurs financiers** ») cotés sur des bourses reconnues en Amérique du Nord et détenus par ce Fonds. La valeur des titres des émetteurs bancaires et des autres émetteurs

financiers dépend également d'autres facteurs, comme la conjoncture économique et la solvabilité de leurs clients. Les émetteurs bancaires, ou leurs clients, ou d'autres émetteurs financiers peuvent faire défaut sur leurs obligations de paiement pour les intérêts ou le capital.

Risque associé à la concentration

Un Fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir son actif dans un plus grand nombre de sociétés. En outre, un Fonds peut concentrer ses placements dans certains secteurs ou pays. En conséquence, ses positions peuvent manquer de diversité en raison de cette concentration. Les effets de ce manque de diversification et de cette concentration signifient que les variations de la valeur des titres des sociétés du portefeuille d'un Fonds peuvent occasionner une volatilité plus prononcée de sa valeur liquidative que si ses positions étaient moins concentrées. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de l'appréciation de la valeur de ce placement ou de la liquidation, ou de la baisse de valeur, d'autres placements. Dans ce cas, le portefeuille d'un Fonds sera moins diversifié et, par conséquent, pourrait subir des fluctuations de valeur plus importantes et plus fréquentes que celui d'un OPC dont le portefeuille d'investissements est plus diversifié.

Risque de dépréciation du capital

Dans certaines situations, notamment lorsque les marchés baissent ou que les taux d'intérêt montent, un Fonds peut procéder à des distributions qui comprennent un remboursement de capital. Si, au cours d'une année donnée, le total des distributions d'un Fonds dépasse le revenu net et les gains en capital réalisés par celui-ci, sa valeur liquidative risque de diminuer, ce qui peut compromettre sa capacité de générer du revenu dans le futur.

Risque de conflits d'intérêts

Les services devant être fournis par le gestionnaire ne sont pas exclusifs aux Fonds. Rien n'empêche le gestionnaire d'offrir ses services à d'autres fonds, dont certains peuvent, à l'occasion, investir dans les mêmes titres qu'un Fonds.

Risque de crédit

Dès qu'un Fonds investit dans des titres à revenu fixe ou des titres de créances, il est sensible au risque de crédit. La société ou le gouvernement qui émet un titre à revenu fixe ou un titre de créance promet de verser des intérêts et de rembourser un montant donné à la date d'échéance. Le risque de crédit s'entend du risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Des agences de notation spécialisées attribuent une note aux sociétés et aux gouvernements qui empruntent de l'argent ainsi qu'aux titres à revenu fixe et aux titres de créance qu'ils émettent. Les titres de bonne qualité obtiennent des notes élevées, comme A1 ou mieux. Une note A1 ou mieux indique que l'émetteur dispose d'une très grande capacité à respecter ses obligations financières. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux assortis d'une faible note, voire d'aucune note. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation reconnues nationalement ne représentent généralement que leur opinion de la solvabilité d'un émetteur, laquelle peut s'avérer inexacte.

Risque de change

L'actif et le passif des Fonds sont évalués en dollars canadiens. Cependant, lorsqu'un Fonds achète un titre étranger, il le paie en devises. La valeur de ce titre étranger variera selon la fluctuation du cours des devises par rapport au dollar canadien. Par exemple, la valeur du dollar américain varie par rapport à celle du dollar canadien. Même si le Fonds peut tirer profit de la fluctuation entre ces monnaies, une variation défavorable peut réduire, voire éliminer, le rendement d'un placement américain. La capacité des Fonds à procéder à des distributions ou à des rachats dépend de la libre négociation des devises dans lesquelles le Fonds effectue ses placements. Toutefois, certains gouvernements étrangers restreignent parfois la capacité de négocier des devises.

Les Fonds peuvent couvrir les volets de leur portefeuille exposés au risque de change à hauteur de ce qu'ils estiment adéquat. Couvrir le risque de dépréciation d'une devise n'élimine cependant pas les fluctuations du cours des titres détenus par le portefeuille et n'empêche pas de subir une perte en cas de baisse. De plus, un Fonds peut ne pas être en mesure de se couvrir contre une dévaluation largement anticipée, si les contrats permettant de vendre la devise en question au-dessus de son cours dévalué s'avèrent difficiles à conclure.

Risque de cybersécurité

Les risques de cybersécurité auxquels sont confrontés le gestionnaire, les Fonds, les fournisseurs de services et les porteurs de parts se sont accrus dans les dernières années en raison de la prolifération d'attaques visant les systèmes d'information, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux. Les cyberattaques englobent notamment les tentatives non autorisées d'accéder, de désactiver, de modifier ou de dégrader des systèmes d'information et des réseaux, l'introduction de virus informatiques et autres programmes malveillants, comme des logiciels « rançonneurs », les courriels frauduleux d'hameçonnage qui tentent de détourner des renseignements ou d'installer des programmes malveillants. Parmi les effets potentiels des cyberattaques, notons par exemple la perte de données, l'accès non autorisé et la communication de renseignements personnels ou commerciaux, l'interruption des services, les coûts de réparation, l'augmentation des coûts de cybersécurité, la perte de revenu, le coût des litiges et les problèmes de réputation qui peuvent significativement affecter un Fonds. Le gestionnaire surveille continuellement les menaces à la sécurité de ses systèmes d'information et met en œuvre des mesures destinées à maîtriser ces menaces. Toutefois le risque encouru par le gestionnaire et les Fonds, et par voie de conséquence les porteurs de parts, ne peut être totalement éliminé en raison de la nature évolutive de ces menaces et de la difficulté à les anticiper ainsi qu'à les détecter immédiatement.

Risque lié aux émetteurs du secteur des infrastructures

Les émetteurs du secteur des infrastructures énergétiques peuvent être assujettis à plusieurs facteurs susceptibles d'affecter leurs activités, notamment une hausse des taux d'intérêt défavorables à leurs projets de construction, un fort niveau d'endettement, une augmentation des coûts liée à l'environnement ou à d'autres évolutions réglementaires, un revirement de la dynamique de l'offre et de la demande pétrolière, gazière ou d'autres matières premières, un ralentissement économique, des capacités excédentaires, des incertitudes liées aux prix de l'énergie et des changements dans les politiques d'économies d'énergie.

Risque associé aux placements étrangers

Les placements du Fonds peuvent comprendre des titres d'émetteurs domiciliés ailleurs qu'en Amérique du Nord. La variation de la valeur des titres étrangers ainsi que du prix des parts ou du Fonds peut être plus importante que celle de placements dans des sociétés dont les titres sont inscrits à une bourse nord-américaine, pour les motifs suivants :

- les sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas assujetties aux règlements, aux normes, aux pratiques de présentation de l'information et aux obligations d'information qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis;
- certains marchés étrangers peuvent ne pas avoir de lois visant à protéger les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique ou sociale ou les événements diplomatiques dans certains pays étrangers pourraient avoir une incidence sur les titres du Fonds ou entraîner leur perte;
- certains marchés étrangers sont moins liquides que les marchés correspondants en Amérique du Nord, ce qui risque de limiter l'aptitude du Fonds à acheter et à vendre des titres sur ces marchés;
- Il se peut que les titres étrangers soient lourdement imposés ou que le contrôle des changes imposé par le gouvernement empêche le Fonds de rapatrier ses fonds.

Ces risques, ainsi que d'autres, pourraient contribuer à une augmentation de la fréquence et de l'amplitude des variations de cours parmi les placements étrangers. Des incidences fiscales canadiennes peuvent également être de mise pour un Fonds investissant dans certaines entités de placement étrangères.

Risque associé aux événements financiers mondiaux

Des événements importants survenant dans des marchés étrangers peuvent avoir des effets significatifs sur d'autres marchés dans le monde, notamment au Canada. De tels événements peuvent influencer directement ou indirectement et de façon substantielle sur les perspectives d'un Fonds ainsi que sur la valeur des titres en portefeuille.

Risque d'inflation

L'inflation gruge le pouvoir d'achat futur et cet aspect doit entrer en compte dans la décision de répartition de l'actif d'un investisseur. Il est toujours possible que la valeur de titres à revenu fixe et de devises se déprécie si l'inflation reprend dans le pays d'origine. Les taux d'inflation sont habituellement calculés par les pouvoirs publics et sont communiqués dans l'indice des prix à la consommation (« **IPC** »).

Risque de taux d'intérêt

Si un Fonds investit dans des obligations ou d'autres instruments à revenu fixe, les variations générales des taux d'intérêt auront une incidence importante sur sa valeur et affecteront son revenu. Le taux d'inflation influe partiellement sur le niveau général des taux d'intérêt. En cas de baisse des taux d'intérêt, la valeur des parts du Fonds aura tendance à augmenter et, dans le cas contraire, à diminuer. Les variations des taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence défavorable

sur l'entreprise des émetteurs dans lesquels un Fonds investit et sur le cours des titres de ces émetteurs. Les titres à revenu fixe à longue échéance sont habituellement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

Risque associé aux fiducies de placement

Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement, immobilier, de redevances, de revenus et d'autres fiducies de placement, qui sont des moyens de placement sous forme de fiducie plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient de nature contractuelle ou délictuelle ou reposent sur une responsabilité fiscale ou une obligation prévue par la loi, contre une fiducie de placements, ne peuvent être réglées par la fiducie, les investisseurs de la fiducie de placements, dont les Fonds, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque, en y incluant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, les fiducies de placement pourraient quand même être exposées aux réclamations en dommages-intérêts comme dans le cas de blessures corporelles et d'atteinte à l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois pour protéger les investisseurs dans des fiducies de placement de cette responsabilité possible.

Risque associé aux opérations importantes

Un investisseur ou un autre fonds d'investissement peut acheter ou faire racheter un nombre important de parts d'un Fonds. Une opération d'envergure peut avoir une incidence sur les flux de trésorerie du Fonds et obliger celui-ci à modifier son portefeuille courant par l'achat ou la vente d'une tranche importante de ses placements. Lorsqu'un grand investisseur achète des parts en les réglant en espèces, la position en espèces du Fonds pourrait être temporairement plus élevée que la normale jusqu'à ce que ces espèces puissent être investies. Dans le cas d'un rachat important, le Fonds pourrait être tenu de liquider à des prix défavorables des placements qu'il détient s'il ne dispose pas de fonds suffisants pour financer le rachat.

Risque de liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en espèces. La liquidité d'un titre détenu par un Fonds peut dépendre de facteurs propres à ce titre ou de facteurs externes, tels que des perturbations sur les marchés. Un placement peut être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement, s'il n'est pas très connu des investisseurs, si le nombre d'acheteurs potentiels est faible ou s'il existe des restrictions à la bourse sur laquelle il se négocie. Lors de périodes de forte volatilité sur les marchés, les titres considérés comme liquides pourraient soudainement et de façon inattendue devenir non liquides. Dans l'éventualité où le Fonds détiendrait un titre non liquide, il pourrait ne pas parvenir à le céder et avoir de la difficulté à limiter ses pertes ou enregistrer des gains. De même, si certains titres se trouvent particulièrement non liquides, le gestionnaire pourrait ne pas réussir à en acquérir le nombre qu'il souhaite à un prix acceptable et dans les délais qui lui conviennent. Les titres qui ont une faible liquidité peuvent enregistrer une très forte variation de leur valeur et les problèmes de liquidité peuvent occasionner une diminution du rendement d'un Fonds. En outre, il peut être plus difficile de valoriser de façon exacte des titres non liquides.

Perturbations sur les marchés

Les catastrophes naturelles, les épidémies et les pandémies, les urgences de santé publique, une guerre, une occupation, le terrorisme et d'autres risques géopolitiques peuvent faire augmenter la volatilité boursière et affecter défavorablement les économies locales et les marchés de façon générale. Ces événements peuvent également avoir des conséquences sérieuses pour un émetteur ou un groupe d'émetteurs en particulier, ainsi que sur les cours boursiers, les marchés financiers, l'inflation ou d'autres facteurs affectant un Fonds, ses fournisseurs de services et ses titres en portefeuille. Cette conjoncture boursière ainsi que la volatilité, ou la non-liquidité, des marchés de capitaux peuvent également se répercuter défavorablement sur les perspectives d'un Fonds et la valeur de ses titres en portefeuille.

Risque associé au marché

Les sociétés émettent des actions pour aider à financer leur exploitation et leur future croissance. Les investisseurs qui achètent ces actions deviennent actionnaires de ces sociétés. La valeur de ces actions varie en fonction de la réaction du marché aux facteurs qui touchent la société, les activités du marché ou la conjoncture économique en général. Par exemple, le marché a tendance à lier une perspective optimiste aux sociétés en cas de croissance économique et la valeur de leurs actions tend à augmenter, mais l'opposé est également vrai. Les risques et les gains possibles sont généralement plus élevés dans le cas de jeunes sociétés, de sociétés du secteur des ressources et de sociétés dans des secteurs émergents. Certains des produits et des services offerts par les sociétés de technologie, par exemple, peuvent devenir désuets à mesure que la science et la technologie progressent. En règle générale, les possibilités de gain vont de pair avec les risques.

Les marchés financiers ont récemment enregistré des fluctuations considérables de prix et de volume qui ont particulièrement affecté les cours des actions des sociétés, indépendamment du résultat d'exploitation, de la valeur des actifs sous-jacents ou des perspectives de celles-ci. En conséquence, la valeur de marché des parts d'une société inscrite en bourse dans laquelle un Fonds a investi peut diminuer, même si les résultats d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives la concernant n'ont pas changé. Il n'est aucunement garanti que ces fluctuations constantes de prix et de volume ne se prolongeront pas. Si ce niveau élevé de volatilité et les perturbations boursières persistaient, les activités des sociétés mentionnées ci-dessus pourraient être affectées défavorablement et peser sur le cours de leurs actions ordinaires.

Risque associé à l'économie nord-américaine

Une baisse des importations et des exportations, l'évolution de la réglementation commerciale ou une récession économique en Amérique du Nord pourraient avoir un effet sur la croissance de la région dans son ensemble ou dans certains des pays dans lequel le Fonds investit.

Les États-Unis constituent le premier partenaire économique et financier du Canada. L'économie canadienne dépend de celle des États-Unis et des événements qui peuvent l'affecter. Les événements politiques aux États-Unis peuvent avoir des implications pour les échanges commerciaux entre les États-Unis, le Mexique et le Canada de nature à affecter négativement la valeur des titres détenus par un Fonds. Les évolutions politiques et législatives dans un pays, notamment des changements de droits de douane ou des restrictions sur les importations, peuvent

avoir des effets significatifs sur les marchés nord-américains dans leur ensemble et précisément sur les marchés canadiens, ainsi que sur la valeur de certains titres détenus par un Fonds.

Risque associé à la gestion de portefeuille

Les Fonds dépendent du gestionnaire comme conseiller en placement des Fonds pour la sélection de leurs placements. Un Fonds s'expose donc au risque d'afficher un rendement inférieur à celui de son indice de référence ou d'autres OPC aux objectifs de placement analogues, en raison de décisions peu judicieuses touchant à la sélection de titres ou à la répartition de l'actif.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou d'autres titres adossés à des actifs, peuvent être remboursés avant leur échéance. Si le remboursement est imprévu ou s'il survient plus rapidement que prévu, le revenu tiré du titre à revenu fixe peut être moindre et sa valeur peut baisser.

Risque de crise sanitaire

Les activités et la situation financière du gestionnaire et des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent peuvent se retrouver sérieusement affectées par l'écllosion d'une épidémie ou d'une pandémie ou d'autres crises sanitaires, comme celle provoquée par le nouveau coronavirus COVID-19. Afin de limiter la propagation de la COVID-19, les pays ont imposé de sévères restrictions sur les voyages, des fermetures temporaires d'entreprises et des mesures de quarantaine, tandis que les marchés boursiers mondiaux enregistraient une forte volatilité et que la consommation générale diminuait. Ce type de crise sanitaire peut créer des retards de construction, des perturbations des approvisionnements et des activités des sociétés, une volatilité des marchés boursiers et financiers mondiaux, une baisse du moral des investisseurs et des activités commerciales, une limitation des voyages, des pénuries de personnel, des perturbations dans les déplacements et les expéditions, ainsi que des fermetures. Dans ces circonstances, les mesures de prévention et la réglementation mises en œuvre, ou redoutées, peuvent affecter les prix des matières premières, les taux d'intérêt, les notes de solvabilité des émetteurs, le risque de crédit et l'inflation. Le gestionnaire ou les émetteurs de titres peuvent subir des perturbations de leurs activités, notamment des suspensions ou une réduction de leurs opérations, et encourir des frais et des retards à cause de la COVID-19 ainsi que d'autres événements hors de leur contrôle qui nuisent à leur fonctionnement, aux résultats opérationnels, aux conditions financières et aux marchés de valeurs mobilières. À la date de la rédaction de ce document, la durée des perturbations des activités des entreprises et les incidences financières de la COVID-19 ne pouvaient être raisonnablement estimées. On ne peut savoir à quel point une éventuelle prolongation de cette épidémie, notamment à cause des variants de la souche originale du virus, affecterait le gestionnaire et les émetteurs.

Risque associé aux émetteurs immobiliers

Les actifs, le bénéfice et la valeur des actions de sociétés exerçant leurs activités dans le secteur immobilier sont influencés par plusieurs facteurs différents, dont les cycles économiques, le niveau des taux d'intérêt, la confiance des consommateurs, les politiques des divers paliers de gouvernement et la bonne santé économique de divers secteurs. En outre, les placements

immobiliers sous-jacents peuvent se révéler difficiles à négocier, ce qui donne lieu à une plus grande volatilité des cours des titres de sociétés qui gèrent des actifs immobiliers, comme les fiducies de placement immobilier (« **FPI** »).

Les placements dans des émetteurs immobiliers comportent les risques généraux liés aux placements immobiliers, dont l'évolution de la conjoncture, la disponibilité du financement, les fluctuations de la situation à l'échelle locale (comme l'offre excédentaire de locaux ou une réduction de la demande d'immeubles dans le secteur), l'attrait que les immeubles présentent aux locataires, la concurrence exercée par la disponibilité d'autres locaux et plusieurs autres facteurs. En outre, les immeubles sont généralement non liquides, si bien que les émetteurs immobiliers ne disposent que d'une marge de manœuvre restreinte pour rajuster leurs portefeuilles en réponse à l'évolution de la conjoncture ou à d'autres situations.

Les rendements pouvant être tirés des placements immobiliers dépendent des montants des revenus produits et des frais engagés. Les risques à cet égard comprennent l'évolution de la conjoncture générale (comme la disponibilité et le coût de fonds hypothécaires), la situation à l'échelle locale (comme une offre excédentaire de locaux ou une réduction de la demande d'immeubles dans le secteur), la réglementation gouvernementale, l'attrait que les immeubles présentent aux locataires et la capacité du propriétaire à assurer un entretien adéquat à un coût abordable. La performance économique dans chacun des secteurs où sont situés les immeubles influe sur le taux d'occupation, les taux de location du marché et les frais. En conséquence, ces facteurs peuvent avoir un effet sur le revenu dégagé par les immeubles et leur valeur sous-jacente. Les résultats financiers et les décisions des grands employeurs locaux en matière de main-d'œuvre peuvent aussi avoir une incidence sur les revenus tirés de certains immeubles et sur la valeur de ceux-ci.

Risques fiscaux, juridiques, commerciaux et réglementaires

Des changements à la loi ou aux pratiques administratives de nature réglementaire, fiscale ou juridique peuvent survenir pendant la durée de vie d'un Fonds et influencer défavorablement sur sa valeur. L'interprétation de la loi ou des pratiques administratives peuvent influencer sur la caractérisation des bénéficiaires du Fonds en gains en capital ou en revenu et augmenter le niveau d'imposition de l'investisseur en raison d'une hausse des distributions imposables du Fonds. Il ne peut y avoir aucune assurance que les lois canadiennes concernant l'impôt sur le revenu, les politiques administratives et les méthodes d'évaluation employées par l'Agence du revenu du Canada ne changeront pas de façon défavorable pour les porteurs de parts du Fonds.

Risque associé à la dépendance de la direction

Les porteurs de parts des Fonds dépendront principalement du jugement d'affaires et de l'expertise du gestionnaire et du personnel clé que ce dernier emploie. Rien ne garantit que le gestionnaire d'un Fonds ne sera pas révoqué ou qu'un membre du personnel clé ne quittera pas l'emploi du gestionnaire.

Risque associé au secteur du commerce de détail

Le secteur du commerce de détail dépend d'un certain nombre de facteurs externes qui touchent la demande des consommateurs et à l'égard desquels les émetteurs du secteur n'exercent aucune influence, notamment, sans s'y limiter, la croissance générale de l'économie, l'inflation, les taux

d'intérêt, le niveau d'endettement personnel, les taux de chômage et les niveaux de revenu disponible des particuliers. Dans un repli économique, lorsque les émetteurs du secteur du commerce de détail offrent des escomptes, ceci peut se traduire par le fait que les consommateurs font des acquisitions à l'extérieur des zones habituelles du marché du commerce de détail, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et le profit brut. L'évolution des taux d'inflation est imprévisible et peut avoir une incidence sur le coût des marchandises et les prix imputés aux consommateurs, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence défavorable sur le chiffre d'affaires et le bénéfice net. Une chute importante et prolongée des dépenses de consommation pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats de l'exploitation d'un émetteur du secteur du commerce de détail. Des changements de comportement des consommateurs au fil du temps, en faveur notamment du magasinage sur Internet, peuvent également affecter négativement les émetteurs du secteur du commerce de détail.

Risque associé au secteur

Un Fonds pourrait concentrer ses placements dans un ou plusieurs secteurs de l'économie en particulier. Cela lui permet de tirer parti du potentiel du secteur en question, mais signifie également qu'il représente en raison de cette concentration un placement plus risqué qu'un organisme de placement collectif mieux diversifié. Comme les titres d'un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, le cours des fonds axés sur un secteur en particulier a tendance à connaître de plus grandes fluctuations lorsque celui-ci est affecté par ces facteurs. Ces fonds doivent poursuivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur, même pendant les périodes où celui-ci ne donne pas de bons rendements.

Risque associé aux séries

Le Fonds offre plus d'une série de parts, chaque série de parts comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Un type de frais qui peut être attribué à une série en particulier sera pris en charge par celle-ci. Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Fonds attribuée à cette série, il devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Fonds revenant aux autres séries. Cela pourrait diminuer le rendement des autres séries. Les Fonds peuvent, sans préavis aux porteurs de parts ni approbation de ceux-ci, émettre d'autres séries.

Risque associé aux petites capitalisations

Si les Fonds investissent dans des entreprises ayant une faible capitalisation, ils seront sensibles au risque lié aux petites capitalisations. La capitalisation permet d'établir la valeur d'une société, en multipliant le cours boursier courant de la société par le nombre d'actions en circulation. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, leurs titres peuvent se révéler difficiles à négocier, rendant leurs cours plus volatils que ceux des grandes entreprises.

Risque associé à l'émetteur

La valeur des titres augmentera ou diminuera au gré des faits nouveaux qui touchent les sociétés ou les gouvernements qui émettent les titres. Un Fonds qui expose une tranche importante de son actif aux risques liés à un émetteur peut éprouver une réduction de ses liquidités et de sa diversification. En outre, si le Fonds détient des placements importants dans un petit nombre de

sociétés, les variations de la valeur des titres de ces sociétés peuvent accroître la volatilité de sa valeur liquidative. Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions quant à la concentration en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Risque associé aux émetteurs du secteur des services publics

La valeur des placements dans les émetteurs du secteur des services publics (et les dividendes qu'ils versent) peut grandement dépendre des modifications de l'offre ou de la demande de diverses ressources naturelles, des fluctuations des prix de l'énergie, des événements politiques et économiques internationaux, de la conservation de l'énergie, du succès des projets d'exploration, des fluctuations des prix des marchandises, de la réglementation fiscale et de toute autre réglementation gouvernementale.

Restrictions en matière de placement

Chaque Fonds est assujéti à certaines exigences et restrictions ordinaires en matière de placement contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102. Ces restrictions et exigences visent à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le mode d'administration du Fonds soit adéquat. Chaque Fonds respecte ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement et est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Veuillez consulter la rubrique « Dispenses et approbations » pour une description de toutes les dispenses ou approbations relatives au Règlement 81-102, obtenues par les Fonds ou le gestionnaire et que ceux-ci continuent d'invoquer.

Le Fonds est également assujéti à d'autres exigences et restrictions prévues par la législation en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, qui régit les obligations en matière d'information continue des fonds d'investissement, comme les Fonds.

Les objectifs de placement fondamentaux des Fonds sont énoncés ci-après. Toute modification apportée aux objectifs de placement d'un Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Le fiduciaire peut, à son appréciation, modifier à l'occasion les stratégies de placement d'un Fonds.

Admissibilité aux fins de placement

Chaque Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment. Pourvu qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent, ses parts seront des « placements admissibles », sous le régime de cette loi, pour les régimes enregistrés. Les Fonds ne se sont pas écartés au cours de l'année dernière des règles de la Loi de l'impôt définissant le statut des placements admissibles aux régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds constituent des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt aux fins d'un REER, FERR, CELI, REEI ou REEE détenant les parts, le rentier du REER ou du FERR ou le titulaire du CELI ou du REEI, ou le souscripteur du REEE, le cas échéant, sera assujéti à une pénalité fiscale. En règle générale, les parts d'un Fonds ne constitueront pas des « placements interdits » pour un tel REER, FERR, CELI, REEI ou REEE à

condition que le rentier du REER ou du FERR, ou le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, le cas échéant, n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds et que les personnes ou sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le rentier ou le titulaire soient propriétaire de parts dont la juste valeur de marché est inférieure à 10 % de la juste valeur de marché de l'ensemble des parts du Fonds. Les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts peuvent constituer un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt dans votre cas en particulier.

Description des titres offerts par les OPC

Chaque Fonds est divisé en nombre illimité de parts de fiducie cessibles d'une catégorie. Des séries supplémentaires d'un Fonds pourront être offertes par la suite sans préavis ni approbation des porteurs de parts. Toutes les parts sont émises sous forme de parts entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. Un Fonds peut émettre des fractions de part, et la participation proportionnelle de chaque porteur de parts dans le Fonds est représentée par le nombre de parts et de fractions de part qu'il détient. Chaque porteur de parts d'un Fonds dispose d'un droit de vote par part détenue qu'il peut exercer aux assemblées au cours desquelles les porteurs de parts du Fonds votent ensemble ainsi qu'aux assemblées au cours desquelles les porteurs de parts d'une série en particulier votent séparément en tant que porteurs de parts de cette série. Chaque part confère à son porteur le droit à une participation proportionnelle, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie-cadre, visant les distributions de la même série d'un Fonds (sauf les distributions spéciales présentées et définies dans la rubrique « Frais ») et, à la liquidation d'un Fonds, le droit à une participation proportionnelle, au même titre que les autres porteurs de parts de la même série du Fonds, à la valeur liquidative de la série du Fonds qui reste après acquittement du passif à régler du Fonds.

Toutes les parts peuvent être rachetées selon les conditions décrites à la rubrique « Rachat de parts » et sont entièrement cessibles avec le consentement du fiduciaire tel que le prévoit la déclaration de fiducie-cadre.

Les Fonds ne prévoient pas tenir d'assemblées annuelles des porteurs de parts. Toutefois, les porteurs de parts d'un Fonds sont autorisés à voter sur les questions nécessitant leur approbation aux termes du Règlement 81-102 ou de la déclaration de fiducie-cadre. Ces questions comportent, en ce qui touche à un Fonds :

- a) (i) toute modification apportée au mode de calcul des frais imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts qui pourrait alourdir les charges imputées au Fonds, ou (ii) l'ajout de frais qui pourraient alourdir les charges imputées au Fonds ou directement à ses porteurs de parts. Dans les deux cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis lorsque la modification ou l'ajout de frais découle d'un changement apporté par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds. Dans ce cas, les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.
- b) le remplacement du gestionnaire, sauf si le remplaçant est membre du groupe du gestionnaire;

- c) un changement dans les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- d) une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- e) une restructuration importante du Fonds.

Les porteurs de parts ont également la possibilité de voter au sujet de toute modification ou suppression des droits, privilèges ou restrictions rattachés aux parts d'un Fonds qui aurait des répercussions défavorables importantes sur leurs intérêts. L'approbation de ces questions, ainsi que celles mentionnées précédemment, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée pour en délibérer.

Sur approbation du CEI établi par le gestionnaire pour le groupe de Fonds Harvest qui est assujéti au Règlement 81-107, un Fonds peut changer d'auditeur ou transférer ses actifs (une « **fusion** ») à un autre fonds géré par le gestionnaire, ou un membre du même groupe que lui, en vous faisant parvenir un avis écrit au moins 60 jours avant sa prise d'effet, à condition de respecter les dispositions du Règlement 81-102 pour une fusion. Dans ce cas, aucune assemblée des porteurs de parts du Fonds n'est requise pour approuver le changement.

Nom, constitution et historique des OPC

Le siège social du Fonds est situé à l'établissement principal du gestionnaire, au 610, Chartwell Road, bureau 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

Fonds Harvest de revenu Banques et immobilier

Le Fonds a été constitué initialement comme fiducie d'investissement à capital fixe sous le régime des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 septembre 2009 dans sa version modifiée et mise à jour les 2 octobre 2009, 22 octobre 2009, 18 octobre 2011 et 20 juin 2012 (la « **déclaration de fiducie du FHRBI** »). Les parts initiales du Fonds, qui ont changé de désignation par la suite pour devenir des parts de série R du Fonds, ont été radiées de la TSX le 5 octobre 2011 et le Fonds a été converti en une fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 18 octobre 2011, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie du FHRBI.

La déclaration de fiducie du FHRBI a été modifiée et mise à jour le 18 octobre 2011 afin que (i) la conversion du Fonds en organisme de placement collectif à capital variable soit prise en compte; (ii) les parts en circulation changent de désignation et deviennent des parts de série R; (iii) les parts de série A et de série F soient créées; et (iv) les dispositions qui s'appliquaient au Fonds avant sa conversion soient supprimées.

La déclaration de fiducie du FHRBI a été remplacée par une déclaration de fiducie-cadre, dans sa version modifiée le 20 juin 2012 (la « **déclaration de fiducie-cadre de 2012** ») pour faciliter l'administration des Fonds. La déclaration de fiducie-cadre de 2012 a été modifiée et mise à jour le 6 novembre 2013 et le 20 juin 2014 (veuillez consulter la rubrique « Fonds Harvest canadien de revenu et de croissance » plus loin).

Le 16 janvier 2017, Harvest a remplacé Avenue Investment Management Inc. pour la gestion de placement du Fonds.

Fonds Harvest canadien de revenu et de croissance

Le Fonds a été constitué initialement comme fiducie d'investissement à capital fixe sous le régime des lois de la province de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 31 mai 2010 dans sa version modifiée (la « **déclaration de fiducie FHCRC** »). Les parts initiales du Fonds, qui ont changé de désignation par la suite pour devenir des parts de série R du Fonds, ont été radiées de la TSX le 7 juin 2012 et le Fonds a été converti en une fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 20 juin 2012, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie FHCRC.

La déclaration de fiducie FHCRC a été remplacée par la déclaration de fiducie-cadre aux termes de laquelle (i) le Fonds a été converti en un organisme de placement collectif à capital variable (la « conversion »); (ii) les parts en circulation ont changé de désignation pour devenir des parts de série R, (iii) les parts de série A et de série F ont été créées et (iv) les dispositions qui s'appliquaient au Fonds uniquement avant la conversion ont été supprimées.

Le 6 novembre 2013, la fusion à imposition reportée du Harvest Sustainable Income Fund avec le Fonds Harvest canadien de revenu et de croissance a été finalisée, en conséquence, le Harvest Sustainable Income Fund a été dissous. La déclaration de fiducie-cadre de 2012 a été modifiée et mise à jour le 6 novembre 2013 (la « **déclaration de fiducie-cadre** ») afin que la dissolution du Harvest Sustainable Income Fund due à la fusion soit prise en compte.

Le 22 novembre 2013, le Canadian Premium Select Income Fund, un fonds d'investissement à capital fixe inscrit à la TSX et géré par Harvest, a été converti en organisme de placement collectif à capital variable et cette conversion a pris la forme d'une fusion à imposition reportée avec le Fonds Harvest canadien de revenu et de croissance. Une fois la fusion terminée, le Canadian Premium Select Income Fund a été dissous.

Le 20 juin 2014, la déclaration de fiducie-cadre a été modifiée et mise à jour afin d'ajouter à chacun des Fonds les parts de série D nouvellement créées.

Le 16 janvier 2017, Harvest a remplacé Avenue Investment Management Inc. pour la gestion de placement du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Nous établissons le niveau de risque de placement de chaque Fonds comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si un Fonds vous convient. Le niveau de risque des Fonds doit être déterminé selon une méthodologie normalisée de classement du risque qui se base sur la volatilité antérieure de chaque Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans de son rendement, en supposant le réinvestissement de tous les revenus et distributions de gains en capital en parts additionnelles du Fonds. L'écart-type sert à mesurer la dispersion historique des rendements par rapport à leur moyenne des 10 dernières années. Dans ce contexte, il permet d'obtenir une indication de la variabilité des rendements par rapport à leur moyenne durant cette période de référence de 10 ans. Plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus la dispersion de ses rendements a

été importante dans le passé. En général, plus large est la plage de fluctuation des rendements réels ou possibles, plus le risque est élevé.

Le gestionnaire reconnaît qu'il peut exister d'autres types de risque, mesurables et non mesurables. Nous vous rappelons qu'à l'instar du rendement antérieur, qui n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur, la volatilité passée de chaque Fonds peut ne pas nécessairement être une indication de sa volatilité future. Il peut arriver que la méthodologie produise un résultat que le gestionnaire estime inadéquat et de nature à nécessiter un reclassement de la catégorie de risque d'un Fonds à un niveau plus élevé, si cette décision s'avère raisonnable compte tenu des circonstances, en intégrant d'autres facteurs qualitatifs tels que la conjoncture économique, le mode de gestion de portefeuille, la concentration par secteurs et les placements effectués par ce fonds ainsi que leur liquidité.

Chaque Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement dans l'une des catégories suivantes :

Faible – pour les Fonds ayant un écart-type égal ou supérieur à 0 et inférieur à 6;

Faible à moyen – pour les Fonds ayant un écart-type égal ou supérieur à 6 et inférieur à 11;

Moyen – pour les Fonds ayant un écart-type égal ou supérieur à 11 et inférieur à 16;

Moyen à élevé – pour les Fonds ayant un écart-type égal ou supérieur à 16 et inférieur à 20;

Élevé – pour les Fonds ayant un écart-type égal ou supérieur à 20.

Même si nous le surveillons sur une base mensuelle, nous examinons le niveau de risque de chaque Fonds une fois par an ainsi que dès l'apparition d'un changement important de nature à affecter son profil de risque ou lorsque survient une modification de son objectif ou de sa stratégie de placement.

Il est possible d'obtenir la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement d'un Fonds sur demande et sans frais en nous appelant au 1 866 998-8298 ou en transmettant un courriel à l'adresse info@harvestportfolios.com.

Information explicative

Détails du Fonds

Le récapitulatif de renseignements suivant vous est fourni dans le tableau dans la rubrique « Détails du Fonds » :

Le tableau vous donne :

- **le type de Fonds**, ou type d'OPC;
- **la date de création**, ou date à laquelle chaque série de parts a d'abord été offerte au public;

- **l’admissibilité pour les régimes enregistrés**, ou statut du Fonds à titre de placement admissible pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique comprend des renseignements sur les objectifs fondamentaux et stratégies en matière de placement du Fonds :

- **les objectifs du Fonds**, y compris toute orientation particulière et type de titres dans lesquels il peut investir;
- **les stratégies de placement**, la façon dont le gestionnaire tente d’atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique présente les risques spécifiques associés à un placement dans un Fonds.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique la fréquence et le mode de versement des distributions.

Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Rien ne garantit qu’un Fonds pourra atteindre son objectif de distribution mensuelle. Pour plus d’information à propos des distributions, veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales » dans la partie A du présent document.

FONDS HARVEST DE REVENU BANQUES ET IMMOBILIER

Détails du Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions du secteur des services financiers
Date de création :	Parts de série A : 18 octobre 2011 Parts de série D : 20 juin 2014 Parts de série F : 18 octobre 2011 Parts de série R : 18 octobre 2011*
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés

* Initialement, le Fonds a été constitué sous forme de fonds d'investissement à capital fixe le 25 septembre 2009 et a été converti en OPC à capital variable (parts de série R) le 18 octobre 2011.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds consistent à générer un revenu mensuel et à maximiser le rendement global en investissant principalement dans un portefeuille de titres d'émetteurs du secteur bancaire, d'autres émetteurs financiers et d'émetteurs du secteur immobilier (FPI) inscrits à la cote d'une bourse nord-américaine reconnue.

Toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds par la majorité des votes lors d'une assemblée dûment convoquée.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds suit des stratégies de placement qui privilégient les placements dans un portefeuille de titres d'émetteurs du secteur bancaire, d'autres émetteurs financiers et d'émetteurs du secteur immobilier ou de FPI.

Le gestionnaire peut également investir jusqu'à 10 % de la valeur totale du portefeuille du Fonds en titres d'émetteurs du secteur financier inscrits à la cote d'une bourse reconnue en Amérique du Nord qui ne soient pas des émetteurs bancaires, d'autres émetteurs financiers ou immobiliers. Le gestionnaire peut également investir jusqu'à 25 % de la valeur totale du Fonds dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada.

Le gestionnaire utilisera une analyse descendante macroéconomique pour évaluer et dénicher les sociétés les plus attrayantes ainsi que le type de titres dans les secteurs mentionnés ci-dessus. Il aura également recours à une analyse fondamentale ascendante basée sur la valeur, afin d'identifier les émetteurs présentant des actifs de qualité, une excellente santé financière et des flux de trésorerie attrayants. De façon générale, chaque société ou placement détenu dans le Fonds

FONDS HARVEST DE REVENU BANQUES ET IMMOBILIER

présente un historique de dividendes réguliers et offre un rendement qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Fonds. Le gestionnaire privilégiera l'acquisition de titres qui semblent posséder des flux de trésorerie disponibles et dont les émetteurs ne reporteront pas le paiement des futurs dividendes ou intérêts.

La structure du capital de l'émetteur sera prise en compte lors de tout investissement. Le gestionnaire ne prêtera pas uniquement attention au potentiel de rendement, mais tiendra également compte des rendements ajustés au risque. De temps en temps, les titres de créances d'un émetteur seront acquis dans l'intention d'en obtenir des rendements comparables à ceux des actions tout en profitant de la faible volatilité des cours découlant de la nature du marché obligataire.

Le Fonds peut choisir de déroger à ses stratégies de placement en investissant temporairement la quasi-totalité ou la totalité de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe lorsqu'il estime que le risque d'un repli boursier est plus élevé que d'habitude ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque lié aux émetteurs financiers et bancaires;
- risque de dépréciation du capital;
- risque associé à la concentration;
- risque de conflits d'intérêts;
- risque de crédit;
- risque de change;
- risque de cybersécurité;
- risque associé aux placements étrangers;
- risque associé aux événements financiers mondiaux;
- risque d'inflation;
- risque de taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque de liquidité;
- perturbations sur les marchés;
- risque associé au marché;
- risque économique nord-américain;
- risque associé à la gestion de portefeuille;
- risque associé au remboursement anticipé;

FONDS HARVEST DE REVENU BANQUES ET IMMOBILIER

- risque de crise sanitaire;
- risque associé aux émetteurs immobiliers;
- risques fiscaux, juridiques, commerciaux et réglementaires;
- risque associé à la dépendance de la direction;
- risque associé au secteur;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux petites capitalisations;
- risque associé à l'émetteur.

Pour une explication de chacun de ces risques, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? ».

Politique en matière de distributions

Le Fonds tentera de verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles le dernier jour ouvrable de chaque mois. Si le portefeuille produit dans une année un revenu et des gains en capital supérieurs au montant distribué, l'excédent sera distribué en décembre. Si le portefeuille produit moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Un remboursement de capital signifie qu'une partie du flux de trésorerie qui vous est redonnée correspond généralement à des sommes qui ont été investies dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. De telles distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins qu'un porteur de parts ne prévienne le gestionnaire ou son courtier qu'il souhaite recevoir ses distributions en espèces.

Les remboursements de capital n'illustrent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en fonction du montant de cette distribution. **Toute distribution réalisée en supplément du revenu net annuel généré depuis la création du Fonds représente un remboursement de capital à l'investisseur.** Pour plus d'information à propos des distributions, veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales » dans la partie A du présent document.

FONDS HARVEST CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE

Détails du Fonds

Type de fonds :	Fonds d'actions canadiennes axé sur les petites et moyennes capitalisations
Date de création :	Parts de série A : 20 juin 2012 Parts de série D : 20 juin 2014 Parts de série F : 20 juin 2012 Parts de série R : 20 juin 2012*
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés

* Initialement, le Fonds a été constitué sous forme de fonds d'investissement à capital fixe le 31 mai 2010 et a été converti en OPC à capital variable (parts de série R) le 20 juin 2012.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectifs de procurer des distributions mensuelles et d'optimiser le rendement total à long terme en investissant surtout dans un portefeuille de titres de participation d'émetteurs canadiens des secteurs des services publics, des produits industriels, des communications, de l'immobilier et du commerce de détail cotés en bourse, tout en réduisant la volatilité.

Toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds par la majorité des votes lors d'une assemblée dûment convoquée.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds suit des stratégies de placement qui privilégient les placements dans un portefeuille géré activement composé surtout de titres versant des dividendes d'émetteurs des secteurs des services publics, des produits industriels, des communications, de l'immobilier et du commerce de détail inscrits à la cote d'une bourse et qui ont élu domicile au Canada.

Le gestionnaire privilégiera les segments moins cycliques du marché des titres de participation canadiens dans le but de réduire la volatilité par une diversification dans les secteurs autres que les secteurs principaux (services financiers, énergie et matériaux) qui composent environ 75 % de la capitalisation boursière de la TSX.

Le gestionnaire investira principalement dans des émetteurs qui, à son avis : (i) ont depuis longtemps des antécédents prouvés de bénéfices, (ii) ont une direction établie et expérimentée et (iii) ont des modèles de gestion qui ne dépendent pas principalement des prix des marchandises en vue de procurer :

FONDS HARVEST CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE

- a) un revenu intéressant;
- b) une possibilité de gains en capital;
- c) une volatilité inférieure à celle de l'ensemble de l'indice composé S&P/TSX.

Le gestionnaire compte investir dans des émetteurs qui ont par le passé versé des dividendes ou des distributions stables. Il mettra l'accent sur les flux de trésorerie disponibles et le rendement au titre des flux de trésorerie disponibles, le potentiel des résultats et la valeur intrinsèque du placement afin d'évaluer la durabilité des dividendes et la croissance des distributions.

Le gestionnaire peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada.

Le Fonds peut choisir de déroger à ses stratégies de placement en investissant temporairement la quasi-totalité ou la totalité de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe lorsqu'il estime que le risque d'un repli boursier est plus élevé que d'habitude ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques principaux liés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- risque de dépréciation du capital;
- risque associé à la concentration;
- risque de conflits d'intérêts;
- risque de crédit;
- risque de change;
- risque de cybersécurité;
- risque lié aux émetteurs du secteur des infrastructures;
- risque associé aux placements étrangers;
- risque associé aux événements financiers mondiaux;
- risque d'inflation;
- risque de taux d'intérêt;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux opérations importantes;
- risque de liquidité;
- perturbations sur les marchés;
- risque associé au marché;
- risque économique nord-américain;
- risque associé à la gestion de portefeuille;

FONDS HARVEST CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE

- risque associé au remboursement anticipé;
- risque de crise sanitaire;
- risque associé aux émetteurs immobiliers;
- risques fiscaux, juridiques, commerciaux et réglementaires;
- risque associé à la dépendance de la direction;
- risque associé au secteur du commerce de détail;
- risque associé au secteur;
- risque associé aux séries;
- risque associé aux petites capitalisations;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé aux émetteurs du secteur des services publics.

Pour une explication de chacun de ces risques, veuillez consulter la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? ».

Politique en matière de distributions

Le Fonds tentera de verser aux porteurs de parts des distributions mensuelles le dernier jour ouvrable de chaque mois. Si le portefeuille produit dans une année un revenu et des gains en capital supérieurs au montant distribué, l'excédent sera distribué en décembre. Si le portefeuille produit moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Un remboursement de capital signifie qu'une partie du flux de trésorerie qui vous est redonnée correspond généralement à des sommes qui ont été investies dans le Fonds par opposition au rendement dégagé par le placement. De telles distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins qu'un porteur de parts ne prévienne le gestionnaire ou son courtier qu'il souhaite recevoir ses distributions en espèces.

Les remboursements de capital n'illustrent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements du Fonds en fonction du montant de cette distribution. **Toute distribution réalisée en supplément du revenu net annuel généré depuis la création du Fonds représente un remboursement de capital à l'investisseur.**

Pour plus d'information à propos des distributions, veuillez consulter la rubrique « Incidences fiscales » dans la partie A du présent document.

FONDS HARVEST DE REVENU BANQUES ET IMMOBILIER
FONDS HARVEST CANADIEN DE REVENU ET DE CROISSANCE
(Parts de série A, de série D, de série F et de série R)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 416 506-8189 ou sans frais le 1 877 506-8128, en nous envoyant un courriel à info@harvestportfolios.com, ou en vous adressant à votre courtier. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chaque Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web désigné du Fonds au www.harvestportfolios.com ou sur le site Web www.sedar.com.

Gestionnaire des Fonds :

Groupe de portefeuilles Harvest Inc.
610, Chartwell Road, bureau 204
Oakville (Ontario) L6J 4A5